

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020**

81<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

**3<sup>e</sup> séance du jeudi 21 novembre 2019**

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

### 1. Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (p. 11443)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 11443)

Article 7 (*précédemment réservé*) (p. 11443)

Amendement n° 1191, 1069, 1209

M. Bruno Questel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Sébastien Lecornu, ministre chargé des collectivités territoriales

Amendement n° 712 et 1070

Amendement n° 645 et 1131

Amendement n° 1646

Amendement n° 1190

Amendements n° 801, 1192

Amendement n° 1193, 1194

Amendement n° 330

Amendement n° 1314, 1319, 1329

Amendements n° 377, 1195, 1567

Amendement n° 1602

Après l'article 7 (*amendement précédemment réservé*) (p. 11444)

Amendement n° 1189

Article 7 bis A (*précédemment réservé*) (p. 11444)

Article 14 (*précédemment réservé*) (p. 11444)

Amendements n° 738, 1143

Amendements n° 1078, 437

Amendements n° 739, 1142

Amendement n° 740

Après l'article 14 (*amendement précédemment réservé*) (p. 11445)

Amendement n° 449 rectifié

Article 14 bis (*précédemment réservé*) (p. 11446)

Amendements n° 280, 1079

Article 14 ter (*précédemment réservé*) (p. 11447)

Après l'article 14 ter (*amendements précédemment réservés*) (p. 11447)

Amendements n° 656, 888

Article 14 quinquies (*précédemment réservé*)

M. Jean-Félix Acquaviva

Amendement n° 1634

*Suspension et reprise de la séance* (p. 11447)

Après l'article 14 quinquies (*amendements précédemment réservés*) (p. 11447)

Amendement n° 1080

Amendements n° 1655, 1658, 1657, 1654, 1653 et 1656 (sous-amendement), 1508

Article 15 bis B (*précédemment réservé*) (p. 11449)

M. Pacôme Rupin

M. Raphaël Schellenberger

M. Vincent Bru

Amendement n° 823

Amendements n° 1056, 1059, 408 rectifié, 1145, 1512, 714 rectifié, 1146

*Rappel au règlement* (p. 11453)

M. Stéphane Peu

M. le président

Article 15 bis B (*suite*) (p. 11453)

Amendement n° 1106

Amendement n° 1644 (sous-amendement)

Amendements n° 112, 1296

Après l'article 26 sexies (*amendements précédemment réservés*) (p. 11455)

Amendements n° 1558, 1559, 1171

Article 27 (p. 11457)

Amendement n° 136 et 138

Article 28 (p. 11457)

Amendement n° 1534

M. le président

Après l'article 28 (p. 11461)

Amendement n° 721

Article 28 bis A (p. 11461)

*Rappel au règlement* (p. 11461)

Mme Danièle Obono

Article 28 bis (p. 11461)  
 Amendement n° 1333  
 Amendement n° 1258  
 Amendement n° 1334

Après l'article 28 bis (p. 11462)  
 Amendement n° 194  
 Amendement n° 332, 195 et 196

Article 28 ter (p. 11462)  
 Amendement n° 1284

Article 28 quater  
 Amendement n° 1643

Article 28 quinquies (p. 11462)  
 Amendement n° 75

Après l'article 28 quinquies (p. 11462)  
 Amendement n° 749  
 Amendements indentiques<sup>es</sup> 499, 755, 500 et 750

Article 29 (p. 11464)  
 Amendement n° 1470

Après l'article 29 (p. 11464)  
 Amendements n°s 228, 293

Article 29 bis A (p. 11464)  
 Amendement n° 1466

Article 29 bis (p. 11464)  
 Après l'article 29 bis (p. 11464)  
 Amendement n° 393

Article 29 ter A (p. 11464)  
 Amendement n° 1469

Article 29 quater A (p. 11464)  
 Amendement n° 1335

Article 29 quater (p. 11464)  
 Après l'article 29 quater (p. 11464)  
 Amendement n° 1285

Article 30 (p. 11464)  
 Amendement n° 1336

Après l'article 30 (p. 11464)  
 Amendement n° 1660

Article 31 (p. 11465)  
 Amendement n° 744  
 Amendement n° 1337  
 Amendement n° 216

Amendement n° 323 rectifié  
 Amendement n° 1338 rectifié et 1578  
 Amendement n° 396 et 395  
 Amendement n° 1173  
 Amendement n° 1579  
 Amendement n° 9  
 Amendements n°s 1580, 288

Après l'article 31 (p. 11465)  
 Amendement n° 748

Article 31 bis A (p. 11466)  
 Amendement n° 406  
 Amendement n° 1087  
 Amendement n° 1263

Article 31 bis B (p. 11466)  
 Après l'article 31 bis B (p. 11466)  
 Amendements n°s 1445, 1461  
 Amendement n° 1088  
 Amendement n° 1089

Article 31 bis (p. 11466)  
 Amendement n° 407  
 Amendements n°s 1431, 1432

Après l'article 31 bis (p. 11467)  
 Amendement n° 327  
 Amendements n°s 326, 1540 rectifié  
 Amendement n° 1168  
 Amendements n°s 1387, 731  
 Amendement n° 1170

Article 31 ter (p. 11467)  
 Article 31 quater (p. 11467)  
 Amendement n° 929  
 Amendement n° 1091  
 Amendement n° 1286  
 Amendements n°s 920, 921, 923 et 934, 1287, 1093, 781

Après l'article 31 quater (p. 11468)  
 Amendement n° 1497

Article 33 (p. 11469)  
 Amendement n° 1339  
 Amendement n° 116  
 Amendement n° 1340  
 Amendements n°s 1341, 746  
 Amendement n° 1564  
 Amendements n°s 1154, 1049  
 Amendements n°s 745, 747

Après l'article 33 (p. 11470)	Amendements n <sup>os</sup> , 1645, 1647, (sous-amendement), 1638 (sous-amendement)
Amendement n <sup>o</sup> 1166	Amendements n <sup>os</sup> , 1651, 1648, 1649 et 1650 (sous-amendement), 996
Article 34 (p. 11470)	Amendements n <sup>os</sup> 605, 1231
Amendements n <sup>os</sup> 1156, 1262	Amendements n <sup>os</sup> 209, 1061
Article 35 (p. 11470)	Amendement n <sup>o</sup> 126
Article 36 (p. 11470)	Amendements n <sup>os</sup> 26, 213
Article 37 (p. 11470)	Amendement n <sup>o</sup> 310
Amendement n <sup>o</sup> 684 et 1293	Amendements n <sup>os</sup> 1386, 890
Après l'article 37 (p. 11470)	Amendement n <sup>o</sup> 1112
Amendements n <sup>os</sup> 1659, 357, 1462, 1637 (sous-amendement)	<b>2. Ordre du jour de la prochaine séance</b> (p. 11472)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. MARC LE FUR

### vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)*

1

## ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (n<sup>os</sup> 2357, 2401).

### DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles, s'arrêtant à l'amendement n<sup>o</sup> 1558 portant article additionnel après l'article 26 sexies.

Nous examinons maintenant les articles 7, 7 bis A, 14 à 14 quinquies et 15 bis B du projet de loi, ainsi que les amendements portant article additionnel après ces articles.

### Article 7

#### *(précédemment réservé)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 1191, 1069 et 1209, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 1069 et 1209 sont identiques.

Les amendements n<sup>os</sup> 1191 et 1209 ont été déposés par M. André Chassaigne ; l'amendement n<sup>o</sup> 1069 a été déposé par Mme Jeanine Dubié.

Ces trois amendements sont défendus.

La parole est à M. Bruno Questel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements.

**M. Bruno Questel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des collectivités territoriales, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Sébastien Lecornu, ministre chargé des collectivités territoriales.** Défavorable également.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 1191 n'est pas adopté.)*

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 1069 et 1209 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 712 de Mme Bénédicte Taurine et 1070 de M. Paul-André Colombani sont défendus.

*(Les amendements n<sup>os</sup> 712 et 1070, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Les amendements identiques n<sup>os</sup> 645 de Mme Jeanine Dubié et 1131 de M. André Chassaigne sont défendus.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 645 et 1131, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 1646 et 1190, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1646.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Cet amendement vise à concrétiser la proposition faite par le Gouvernement à M. le député Lionel Causse en commission des lois.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 1190 de M. André Chassaigne est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 1646, demande de retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 1190.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 1646 est adopté, et l'amendement n<sup>o</sup> 1190 tombe, de même que les amendements n<sup>os</sup> 342, 103, 163 et 1616.)*

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 801 de Mme Emmanuelle Ménard est défendu.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 801, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1192.

**M. Sébastien Jumel.** L'urbanisme est une compétence régaliennne de la commune – je dirais même que c'est une mission de souveraineté du maire. Notre amendement vise donc à garantir le respect de l'avis émis par la commune sur un plan local d'urbanisme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Également défavorable, pour les raisons invoquées en commission.

*(L'amendement n° 1192 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n° 1193 et 1194 de M. André Chassaigne sont défendus.

*(Les amendements n° 1193 et 1194, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 330 de M. Lionel Causse est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Demande de retrait.

*(L'amendement n° 330 est retiré.)*

**M. le président.** Monsieur Causse, maintenez-vous vos amendements n° 1314, 1319 et 1329 ?

**M. Lionel Causse.** Non, monsieur le président, je les retire.

*(Les amendements n° 1314, 1319 et 1329 sont retirés.)*

**M. le président.** Les amendements n° 377 de Mme Christine Pires Beaune et 1195 de M. André Chassaigne sont défendus.

*(Les amendements n° 377 et 1195, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 1567.

**Mme Emmanuelle Ménard.** Il s'agit de redonner aux élus locaux les moyens de contrôler réellement l'extension des zones commerciales proches de leurs villes pour s'assurer que celles-ci ne viennent pas porter préjudice au développement des commerces dans les centres-villes.

*(L'amendement n° 1567, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1602 de Mme Emmanuelle Ménard est défendu.

*(L'amendement n° 1602, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

*(L'article 7, amendé, est adopté.)*

### Après l'article 7

#### *(amendement précédemment réservé)*

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n° 1189.

**M. Sébastien Jumel.** J'ai déjà eu l'occasion de dire que, dans certains schémas de cohérence territoriale – SCOT –, des maires se voyaient refuser la possibilité de construire deux ou trois maisons dans une commune rurale, sous prétexte que le rattachement à l'îlot du village...

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** L'îlot du village ? Il fallait la trouver, celle-là ! *(Sourires.)*

**M. Sébastien Jumel.** ...n'était pas tout à fait évident pour les services de la direction départementale des territoires, la DDT. Cela constitue un obstacle au développement des communes rurales. C'est d'autant plus vrai lorsque le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des constructions afin d'assurer leur insertion dans l'environnement ou compte tenu de la présence de réseaux générateurs d'ondes électromagnétiques. L'amendement n° 1189 vise donc à assouplir cette réglementation.

*(L'amendement n° 1189, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

### Article 7 bis A

#### *(précédemment réservé)*

*(L'article 7 bis A est adopté.)*

### Article 14

#### *(précédemment réservé)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 738 et 1143, tendant à supprimer l'article 14.

La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 738.

**Mme Danièle Obono.** Cet amendement nous a été suggéré par l'association Droit au logement, qui tire la sonnette d'alarme concernant l'article 14. Ce dernier semble viser les habitants de terrains privés qui se sont installés, sans l'autorisation du maire, sous une yourte ou une tente, dans une cabane, un abri de fortune, une caravane, un mobile home, un bus ou un camion aménagé. Il permettrait d'infliger à ces personnes une astreinte de 200 euros par jour après injonction de démonter l'installation. Comme le précise l'association, « sont visés non seulement les populations précaires, mais aussi les alternatifs ou écolos qui essaient de vivre autrement face aux menaces sur le climat et le vivant ». Il convient donc de supprimer l'article 14, qui nous semble malvenu.

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n° 1143.

**M. Sébastien Jumel.** Cet amendement peut faire sourire quelques-uns d'entre vous, mais il porte sur un sujet sérieux. Dans l'histoire des villes et de l'urbanisation, des populations ont subi un processus de sédentarisation ; il en est ainsi des gens du voyage, qui se sont sédentarisés, accompagnés par les communes qui veillent cependant à respecter l'histoire, l'identité et la culture de ce groupe, ce qui implique certains accommodements avec le droit de l'urbanisme

classique, avec le soutien de toutes les autorités, de tous les gouvernements et de tous les préfets qui se sont succédé. Nous devons veiller à ne pas sanctionner cette pratique. On ne sait jamais : quand la République est bousculée, certains maires ne se montrent pas respectueux de ces histoires, de ces identités, de ces équilibres fragiles que tout élu local a pourtant vocation à préserver. L'amendement n° 1143 vise à appeler votre attention sur cette question et à ne pas précariser encore un peu plus des populations déjà précaires du fait de leur histoire et de leur habitat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Les craintes soulevées par les auteurs de ces amendements ne sont pas fondées au regard des dispositifs prévus par l'article 14. Demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** La question est sérieuse ; c'est pourquoi je tiens à me réengager sur le fait qu'en aucun cas des personnes physiques ne peuvent être la « cible » – pardonnez l'expression – de la mesure prévue à l'article 14. Des amendements des groupes Socialiste et républicain et La République en marche du Sénat sont d'ailleurs venus préciser cet article, qui pourra s'appliquer lorsque des travaux ont été entrepris ou exécutés « en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager » – pour parler franchement, on voit bien que nous ne sommes pas dans le champ des personnes sans abri. Après avoir réitéré cet engagement très important, je demande le retrait de ces amendements de suppression ; à défaut, je leur donnerai un avis défavorable.

*(L'amendement n° 1143 est retiré.)*

*(L'amendement n° 738 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1078 de M. Paul Molac est défendu.

*(L'amendement n° 1078, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 437.

**Mme Emmanuelle Ménard.** Il s'agit de créer une distinction entre les infractions régularisables et les infractions non régularisables, ces dernières devant être sanctionnées avec davantage de fermeté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** La notion d'infraction régularisable constitue une innovation juridique. Demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Malheureusement, une infraction régularisable n'existe pas en droit. Demande de retrait ou avis défavorable.

*(L'amendement n° 437 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 739 et 1142.

La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 739.

**Mme Danièle Obono.** Il s'agit d'un amendement de repli après le rejet de notre amendement de suppression de l'article. Si j'ai maintenu cet amendement malgré les assurances de M. le ministre, c'est que la répression s'abat d'ores et déjà sur les personnes sans abri, les gens du voyage et autres populations très précaires, qui ne sont pas prises en charge correctement et font avec les moyens du bord dans des situations instables. C'est aussi la raison pour laquelle nous proposons cet amendement ainsi que l'amendement n° 740, qui doit être examiné plus loin mais que je défendrai dès maintenant si vous me le permettez, monsieur le président.

L'amendement n° 739 tend à restreindre la portée de l'article pour protéger les personnes les plus vulnérables. Il vise à empêcher que les dispositions de l'article 14 ne s'appliquent aux installations d'abris de fortune, ainsi qu'aux installations des résidences mobiles ou démontables qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs et utilisatrices. S'il est légitime de permettre au maire ou à la maire de prendre des dispositions à l'encontre d'individus qui ne respecteraient pas délibérément le code de l'urbanisme, il convient de défendre celles et ceux qui n'ont pas d'autres choix pour survivre.

Par l'amendement n° 740, nous proposons que les dispositions protectrices mises en place par le Sénat et la commission des lois soient reprises pour exclure les personnes vulnérables de l'application des dispositions de l'article 14 et protéger ainsi les plus précaires.

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n° 1142.

**M. Sébastien Jumel.** Même défense.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Le dispositif de l'article concerne uniquement les travaux entrepris en méconnaissance des règles d'urbanisme. Vos craintes ne sont donc pas justifiées. Demande de retrait, sinon défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Même argumentation et même engagement. Demande de retrait ou défavorable. Idem pour l'amendement n° 740.

*(Les amendements identiques n° 739 et 1142 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 740 de Mme Bénédicte Taurine a été défendu.

*(L'amendement n° 740, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

*(L'article 14 est adopté.)*

#### **Après l'article 14 (amendement précédemment réservé)**

**M. le président.** La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 449 rectifié.

**Mme Emmanuelle Ménard.** Les immeubles inoccupés et qui ne sont pas condamnés sont une porte ouverte – c'est le cas de le dire – à une dégradation rapide du bâti et surtout aux squats. Un immeuble laissé à l'abandon donne une mauvaise image des communes et permet à des zones de non-droit et d'insécurité de fleurir parfois au cœur même des villes. Il est donc indispensable de donner aux maires le pouvoir de fermer ces immeubles, quand cela est nécessaire et selon les conditions définies dans l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Tout comme la notion d'« infractions régularisables », celle de « risque de squat » est inopérante d'un point de vue juridique. En outre, l'article 12 répond à l'essentiel de vos préoccupations. Demande de retrait, sinon défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** J'ajouterai que le pouvoir de police spéciale du maire permet déjà de faire beaucoup en la matière. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 449 rectifié n'est pas adopté.)*

#### **Article 14 bis** *(précédemment réservé)*

**M. le président.** La commission a supprimé l'article 14 bis.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 280 et 1079 tendant à rétablir l'article.

La parole est à M. Raphaël Schellenberger, pour soutenir l'amendement n° 280.

**M. Raphaël Schellenberger.** Nous proposons que soit réintroduite la possibilité pour les communes de bénéficier de cessions à titre gratuit de terrains par les bénéficiaires d'autorisation de construire. J'estime que le débat auquel ce sujet a donné lieu en commission a été un peu rapide du fait d'une incompréhension du sujet.

De quoi s'agit-il ? C'est par exemple le cas d'un lotissement qui se construit au fil des années dans une commune rurale, qui n'est donc pas forcément une opération structurée, mais se structure autour d'un réseau de chemins communaux qu'on a besoin d'élargir. Il s'agit de récupérer un mètre, un mètre cinquante ou deux mètres en bordure des terrains, pour pouvoir, à terme, réaliser une voirie digne de ce nom. Aujourd'hui, la commune n'a aucun moyen de fixer comme condition à la réalisation d'une telle opération le recul d'un ou deux mètres des limites d'une propriété riveraine au bénéfice de la collectivité.

Tel est l'objet de cet amendement : il ne s'agit pas d'organiser un marchandage, mais de permettre l'aménagement urbain dans les territoires ruraux.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva, pour soutenir l'amendement n° 1079.

**M. Jean-Félix Acquaviva.** Cet amendement vise à réintroduire la possibilité pour les communes de bénéficier de cessions à titre gratuit de terrains par les bénéficiaires d'autorisations de construire. Ce dispositif permettrait de réaliser l'élargissement, le redressement ou la création de voies publiques dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Dans sa décision n°2010-33 QPC du 22 septembre 2010, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution cette disposition prévue par l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme parce que ce dernier ne définissait pas de manière suffisamment claire les « usages publics » auxquels devaient être affectés ces terrains pour justifier une mise en cause de la propriété comme un « droit inviolable et sacré ».

Depuis cette décision, l'article 28 de la quatrième loi de finances rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement dont le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %. Ce taux peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs et dans certaines conditions. Si cette mesure peut représenter une solution de financement des travaux de voirie dans le cadre d'opérations d'aménagement, la cession de terrain permet à titre d'exemple de disposer d'espaces nécessaires à la réalisation des travaux de voirie de manière plus simple et sans création de taxe. Aussi ce dispositif peut être préféré par une commune.

Afin de rendre aux maires cet outil, le présent article vise donc à tirer les conséquences de la décision n° 2010-33 en précisant de manière claire les « usages publics » des terrains cédés à titre gratuit aux communes et en encadrant cette pratique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Défavorable pour les raisons constitutionnelles évoquées en commission et qui n'ont pas changé.

**M. le président.** La parole est à M. Sacha Houlié.

**M. Sacha Houlié.** Nous avons dit en commission que le dispositif des projets urbains en partenariat suffisait pour permettre les opérations de lotissement qui supposent une restitution du foncier pour aménager des réseaux au profit de la collectivité. Ces opérations sont certes complexes sur le plan juridique, mais c'est aussi pour des raisons de sécurité et de lutte contre la corruption.

**M. le président.** La parole est à M. Raphaël Schellenberger.

**M. Raphaël Schellenberger.** Je peux entendre beaucoup d'arguments, mais pas ceux de M. Houlié : le projet urbain partenarial est tout simplement inopérant dans de tels cas. Il est fait pour les collectivités qui ont le moyen de structurer des acquisitions foncières et de faire du pilotage managérial de projet, pas pour la ruralité. Quant à la corruption, il faut arrêter avec ça : la cession au bénéfice d'une collectivité territoriale est aujourd'hui encadrée par des documents d'urbanisme structurés et structurants.

La question du droit de propriété est quand même essentielle en matière d'aménagement urbain. En tant que maire, j'ai dû débrouiller des situations invraisemblables de ce point de vue, alors qu'un peu de bon sens suffirait à régler ces problèmes.

*(Les amendements identiques n°s 280 et 1079 ne sont pas adoptés et l'article 14 bis demeure supprimé.)*

**Article 14 ter**  
(*précédemment réservé*)

(*L'article 14 ter est adopté.*)

**Après l'article 14 ter**  
(*amendements précédemment réservés*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva, pour soutenir l'amendement n° 656.

**M. Jean-Félix Acquaviva.** Défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Même avis.

(*L'amendement n° 656 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Blandine Brocard, pour soutenir l'amendement n° 888.

**Mme Blandine Brocard.** Cet amendement vise à préciser une disposition législative dont les conséquences sont loin d'être les mêmes pour les petites communes et les communes plus importantes. Il s'agit de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, auquel l'article 14 ter renvoie et qui pose que le pouvoir de police du maire s'exerce sur les « voies de communication », ce qui est très imprécis. Si les communes importantes ont les moyens de faire face au risque de contentieux né de cette imprécision, ce n'est pas du tout le cas des petites communes où, bien souvent, le maire ne souhaite pas aller devant les tribunaux, préférant conserver une certaine paix dans nos villages.

Le Gouvernement a même dû, en réponse à des questions écrites, préciser ce qu'étaient ces voies de communication. Selon lui, « il convient d'entendre par voies de communication à l'intérieur des agglomérations l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ».

Il s'agit par cette précision d'apporter un peu de sérénité aux maires de nos petites communes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Cette clarification juridique m'apparaît essentielle. La commission a émis un avis défavorable, mais, à titre personnel, je suis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Après examen, cet amendement me semble en effet de bon aloi. Favorable.

(*L'amendement n° 888 est adopté.*)

**Article 14 quinquies**  
(*précédemment réservé*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva.

**M. Jean-Félix Acquaviva.** François Pupponi et moi-même espérons que notre amendement relatif à l'insalubrité sera adopté en séance, comme il l'a été en commission, à l'issue d'un débat riche sur les pouvoirs du maire en matière de logement insalubre. M. Pupponi défendra cet amendement, mais je tenais à en souligner l'importance pour notre groupe.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement de suppression n° 1634.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** M. le député Pupponi a été reçu par le cabinet de Julien Denormandie dans la perspective de la rédaction des ordonnances de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la loi ELAN, et mon collègue a pris l'engagement ferme d'y associer largement votre groupe, monsieur Acquaviva, en particulier sur ce sujet. C'est pourquoi j'espère que cet amendement sera approuvé par votre assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Raphaël Schellenberger.

**M. Raphaël Schellenberger.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces brillants arguments, qui sont ceux de votre collègue Julien Denormandie. Il est dommage qu'il ne soit pas venu nous les exposer lui-même, d'autant que c'est lui qui avait demandé que l'examen de ces articles soit réservé à la séance de ce soir, au détriment de la cohérence et de la dynamique de nos débats, tout ça pour, finalement, ne pas être présent !

Ne prenez pas cela pour vous, monsieur le ministre, puisque vous êtes là depuis lundi, mais il est dommage de réserver des articles si c'est, finalement, pour ne pas venir.

**M. le président.** Voilà une remarque qui n'est pas sans fondement.

(*L'amendement n° 1634 est adopté et l'article 14 quinquies est supprimé.*)

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

**Après l'article 14 quinquies**  
(*amendements précédemment réservés*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 1080 qui fait l'objet de plusieurs sous-amendements, n°s 1655, 1658, 1657, 1654, 1653 et 1656.

La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva, pour soutenir l'amendement.

**M. Jean-Félix Acquaviva.** Il est de grande importance pour les communes de Corse, mais aussi pour toutes les collectivités qui sont touchées par les incendies.

La Corse, comme de nombreuses régions méditerranéennes, est particulièrement exposée au risque d'incendie de forêt, encore accentué par le changement climatique.

Chaque année, l'île est touchée par plus de 2 500 incendies en moyenne, détruisant 21 000 hectares. Dans le contexte actuel de changement climatique et de désertification rurale, ce risque se renforce à tel point que, désormais, la Corse subit régulièrement des incendies en hiver. Je pense en particulier à ceux qui ont touché les villages de Chiatra, Canale-di-Verde, Sant'Andréa-di-Cotone et Cervione, et je rends hommage aux maires qui, aux côtés de leurs administrés, avec les sapeurs-pompiers et les services départementaux d'incendie et de secours, ont lutté contre des feux qui ont failli tuer des personnes.

Parmi les mesures juridiques de prévention des incendies, l'obligation de débroussaillage des parcelles par les propriétaires constitue une disposition phare visant à limiter la propagation des feux, à proximité des habitations notamment. En cas de défaillance du propriétaire, le maire de la commune doit procéder au débroussaillage, puis au recouvrement auprès du propriétaire.

Cependant, du fait du désordre foncier que connaît la Corse, de nombreuses parcelles sont indivises, sans propriétaire, sans maître ou sans titre de propriété. Les opérations de débroussaillage et de recouvrement sont par conséquent de plus en plus complexes et pèsent sur les budgets communaux, ce qui entraîne un risque pour la dépense publique que les maires ne veulent pas prendre. À cela, s'ajoutent les difficultés posées par le relief.

Afin de remédier aux carences de débroussaillage de la part de propriétaires souvent inexistantes, et face au risque important d'incendie, notre amendement propose d'introduire un mécanisme d'astreinte journalière et de faire en sorte que les parcelles sans maître et sans titre tombent dans le domaine public communal à l'issue d'un délai de trois mois.

François Pupponi présentera des sous-amendements destinés à sécuriser le dispositif en aval, concernant notamment le délai d'information des propriétaires concernés ou indivis, ou encore les méthodes à employer.

Le présent amendement étendrait donc la capacité d'action des communes, de la collectivité et de l'État pour lutter contre le fléau des incendies.

**M. le président.** La parole est à M. François Pupponi, pour soutenir les sous-amendements, n<sup>os</sup> 1655, 1658, 1657, 1654, 1653 et 1656.

**M. François Pupponi.** Le premier de ces sous-amendements, n<sup>o</sup> 1655, vise à restreindre les dispositions précitées aux situations où il existe un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêt.

Le sous-amendement n<sup>o</sup> 1657 a pour objet de circonscrire les parcelles concernées par l'amendement n<sup>o</sup> 1080 à celles qui sont dépourvues de titre de propriété ou sont réputées sans maître.

Par ailleurs, le sous-amendement n<sup>o</sup> 1658 vise à préciser que l'arrêté de carence qui s'impose lorsque les sommes ne sont pas payées n'est pas nécessairement pris par la commune.

Les sous-amendements n<sup>os</sup> 1654 et 1653 visent à allonger le délai au-delà duquel la parcelle sans titre de propriété tombe dans le domaine communal.

Enfin, par le sous-amendement n<sup>o</sup> 1656, nous précisons qu'une lettre recommandée doit être envoyée aux éventuels propriétaires, afin de lever tout malentendu et d'éviter qu'ils soient dépossédés sans avoir été informés en bonne et due forme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement et ces sous-amendements ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Ils répondent à une situation difficile en Corse, et il convient de bien appréhender la lecture conjuguée des sous-amendements de M. Pupponi avec les dispositifs proposés par les députés du groupe Libertés et territoires. C'est à juste titre que M. Acquaviva a qualifié de fléau les incendies qui s'abattent tous les ans sur la Corse et dont je ne méconnais pas les conséquences dramatiques.

Bien que la commission n'ait pas émis un avis favorable sur l'amendement n<sup>o</sup> 1080, j'y suis favorable à titre personnel, ainsi qu'aux sous-amendements de M. Pupponi, à l'exception du n<sup>o</sup> 1653.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Défavorable.

*(Les sous-amendements n<sup>os</sup> 1655, 1658, 1657 et 1654, successivement mis aux voix, sont adoptés, et le sous-amendement n<sup>o</sup> 1653 tombe.)*

*(Le sous-amendement n<sup>o</sup> 1656 est adopté.)*

*(L'amendement n<sup>o</sup> 1080, sous-amendé, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Rebeyrotte, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1508.

**M. Rémy Rebeyrotte.** Bravo aux Corses ! Sous l'effet du changement climatique, les mêmes problèmes se posent aujourd'hui dans de nombreux massifs, même plus au nord. Par le présent amendement, nous souhaitons offrir la possibilité aux maires d'instaurer des obligations légales de débroussaillage dans les périmètres jugés à risque de leur commune. Dans le Morvan, dans le massif vosgien et ailleurs – c'est ici en tant que président du groupe forêts-bois que je m'exprime –, les maires sont en effet confrontés à des carences de débroussaillage qui accroissent le risque d'incendie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Je demande le retrait de cet amendement, qui est satisfait : les articles L. 134-6 et L. 134-7 du code forestier posent un ensemble d'obligations de débroussaillage, que le maire et le préfet peuvent décider d'étendre aux zones que vous évoquez. À défaut d'un retrait, mon avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** En créant une obligation de débroussaillage, cet amendement institue une obligation de moyens pour la collectivité. Il fait reposer une obligation importante sur le maire – et ce n'est pas un hasard si, jusqu'à présent, le préfet est décisionnaire en la matière. Cet amendement me paraît être un cadeau empoisonné pour les maires. J'en demande le retrait ; sinon, mon avis sera défavorable.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 1508 est retiré.)*

**Article 15 bis B**  
(*précédemment réservé*)

**M. le président.** La parole est à M. Pacôme Rupin.

**M. Pacôme Rupin.** Je me permets de présenter l'article 15 bis B, qui a été adopté en commission des lois sur la base d'un amendement que j'ai déposé avec certains de mes collègues. Il renforce la législation visant à lutter contre l'expansion des locations touristiques dans les villes, notamment dans les zones denses où elles peuvent entrer en concurrence avec les locations classiques. Il s'agirait d'obliger les plateformes de location touristique à communiquer davantage d'informations que ne le prévoyait la loi ELAN. Le ministre Julien Denormandie a d'ailleurs signé récemment un décret qui rendra effective la transmission de données par les plateformes aux communes, afin de rendre leur contrôle plus efficace.

L'article 15 bis B prévoit que les plateformes devront communiquer, outre le nom du loueur, le statut de la résidence louée. Dans les zones denses, en effet, la législation permet à des personnes de sous-louer leur résidence principale via une plateforme, au titre d'une location touristique, durant leurs congés ou les week-ends. En revanche, la législation interdit cette possibilité pour toute autre résidence. Le contrôle de la nature de la résidence – principale, secondaire ou autre – doit être effectif, et il convient de renforcer le pouvoir du maire à cette fin. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raphaël Schellenberger.

**M. Raphaël Schellenberger.** Je me garderai de m'interroger, une fois encore, sur la raison pour laquelle cet article et le précédent ont été réservés. M. Rupin nous a fourni des explications sur l'article 15 bis B ; en somme, il se fait le porte-parole de M. Denormandie, dont nous constatons l'absence ! Sans doute, monsieur Rupin, vous faites-vous aussi le porte-parole d'un candidat à la mairie de Paris. Je vois d'ailleurs arriver dans l'hémicycle quelques-uns de ces candidats à la mairie de Paris, qui, tous, voudront probablement nous éclairer sur le présent article. Le sujet est certes important, mais Paris est un territoire comme les autres. Il est dommage que les candidats potentiels à la mairie de Paris n'aient pas jugé important de s'intéresser à ce qui se passe ailleurs en France et n'aient pas participé au reste de nos débats – mais bienvenue, nous sommes toujours heureux de débattre avec vous !

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Bru.

**M. Vincent Bru.** L'article 15 bis B ne concerne pas uniquement Paris, mais aussi, par exemple, Biarritz. Le groupe du Mouvement démocrate et apparentés avait déposé devant la commission des lois un amendement un peu plus strict, mais il a soutenu l'amendement proposé par M. Julien Denormandie. Nous nous réjouissons que des conditions plus strictes soient imposées aux plateformes, de sorte que les municipalités puissent mieux contrôler les locations. Nous sommes donc résolument favorables à cet article.

**M. le président.** L'amendement n° 823 de M. Bruno Questel, rapporteur, est rédactionnel.

(*L'amendement n° 823, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de plusieurs amendements, n°s 1056, 1059, 408 rectifié, 1145, 1512, 714 rectifié et 1146, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 408 rectifié, 1145 et 1512 sont identiques.

La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel, pour soutenir les amendements n° 1056 et 1059.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Ils visent à donner aux communes la liberté de réguler le nombre de nuitées touristiques autorisées sur leur territoire, afin de limiter les excès. Ces amendements permettraient ainsi aux villes de s'adapter, en fonction de la tension du marché du logement et des effets négatifs qu'induit un nombre trop important de nuitées touristiques pour la vie de certains quartiers. Un maire doit avoir la liberté – oui, la liberté – de baisser à moins de 120 le nombre de jours autorisés à la location touristique de courte durée. C'est l'objet de l'amendement n° 1056.

Les 120 jours de location par an représentent quatre mois pleins, niveau qui ne correspond pas à une activité occasionnelle. D'ailleurs, selon Airbnb, un Parisien loue son logement en moyenne 33 nuitées par an. Il s'agit donc seulement de corriger les excès, et de permettre aux communes de fixer un plafond qui corresponde à la réalité et aux spécificités de leur territoire.

Je suis attaché à ce que chaque citoyen puisse louer son logement sur des plateformes, mais, en tant qu'élu de Paris, je constate que des quartiers entiers subissent une surconcentration et une suractivité des locations touristiques – je pense à Montmartre, dans ma circonscription, mais aussi, par exemple, au Marais. Cette situation a des conséquences directes sur la physionomie des commerces, la qualité de vie des citoyens et les copropriétés. Le rôle d'un maire est d'incarner l'intérêt général et d'agir pour corriger ces situations.

Ces amendements donnent également aux collectivités la capacité de vérifier a priori la régularité d'une offre d'hébergement touristique de courte durée. Cette vérification s'opérerait à l'occasion de la délivrance du numéro d'enregistrement, qui ne serait plus automatique. Pour être efficace, le contrôle de la régularité des offres doit être effectué par la commune, en amont, et responsabiliser l'hôte, au lieu d'avoir lieu a posteriori et selon le bon vouloir des plateformes.

C'est le meilleur moyen de s'assurer que le bien loué est une résidence principale, alors que des résidences secondaires sont souvent mises illégalement sur le marché. C'est également le meilleur moyen d'avoir la preuve que le locataire qui met son habitation en location touristique le fait avec l'autorisation de son propriétaire. C'est enfin le meilleur moyen de lutter contre la sous-location de logements sociaux.

Vous l'aurez compris : à l'heure où, dans le monde entier, nombre de métropoles, y compris libérales, ont pris en la matière des mesures nettement plus contraignantes qu'auparavant, l'amendement n° 1056 donnerait aux villes françaises de nouveaux leviers d'action pour mieux réguler la location de meublés touristiques. Cela permettrait à cette activité de se développer de façon durable et équilibrée.

Quant à l'amendement n° 1059, il s'agit d'un amendement de repli.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 408 rectifié, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés, ainsi que par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Christine Pires Beaune, pour soutenir l'amendement n° 408 rectifié.

**Mme Christine Pires Beaune.** Il n'y a pas que Paris en France : d'autres villes touristiques sont concernées par ce problème. La rédaction initiale de l'article 15 bis B, introduit par le Sénat, permettait aux collectivités de fixer pour les locaux meublés non professionnels une durée de location comprise entre 60 et 120 jours par année civile. Quatre mois, ce n'est pas rien dans les villes touristiques, ni plus largement dans celles où le marché du logement est fortement tendu. Nous sommes loin d'une activité accessoire. Aussi la limite actuelle de 120 jours par an vise-t-elle manifestement Airbnb.

La commission des lois a réécrit cet article ; elle a certes conservé de bonnes mesures renforçant le contrôle de ces locations, mais elle a supprimé la liberté donnée aux maires de fixer une durée maximale de location inférieure à 120 jours. C'est pourquoi nous souhaitons rétablir les mesures adoptées par les sénateurs. Comme dans certaines métropoles étrangères, elles pourraient permettre au secteur de l'hôtellerie de lutter contre la concurrence déloyale des plateformes de location touristique.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Peu, pour soutenir l'amendement n° 1145.

**M. Stéphane Peu.** Nous ne sommes pas intervenus sur l'article, mais je souhaitais réagir aux propos de la majorité. Je ne constate pas d'aujourd'hui que cette majorité « de la start-up nation » a les yeux de Chimène pour Airbnb, entre autres, et joue les Bisounours avec des sociétés qui ne le sont en aucune manière.

Vous pouvez créer tous les pseudo-règlements que vous voulez : Airbnb s'affranchit des réglementations existantes ; il est d'ores et déjà un fraudeur fiscal, et je ne vois pas quelles mesures ce Gouvernement a prises pour l'obliger à payer ses impôts en France, comme il devrait le faire.

Par ailleurs, il ne vous aura pas échappé que, il y a deux jours, les hôteliers se sont retirés du pacte sur l'organisation des Jeux olympiques de Paris 2024, en raison du partenariat que le Comité international olympique a établi avec Airbnb. À Paris, on dénombre 90 000 chambres d'hôtel, ce qui est largement suffisant pour accueillir les spectateurs et les sportifs ! Des métiers pérennes, les professions de la restauration et de l'hôtellerie, sont en jeu ! Au nom de l'ubérisation de l'économie et de la société, des pillards viennent fragiliser ces perspectives d'emploi pour la jeunesse de Paris, de la Seine-Saint-Denis et de la région Île-de-France tout entière.

Vous voulez essayer de vous en accommoder. On ne s'accommode pas des fraudeurs ; on ne s'accommode pas des tricheurs, de ceux qui mettent à genoux des industries aussi florissantes que l'hôtellerie et la restauration, surtout à quelques années des Jeux olympiques.

L'article proposé à la discussion publique au sein de l'Assemblée nationale est en retrait par rapport à ce qu'avait adopté le Sénat. Celui-ci permettait aux maires,

pas seulement à Paris, mais partout en France, d'adapter aux réalités locales la réglementation de la durée des locations, et de la limiter si nécessaire à moins de 120 jours.

**M. Pacôme Rupin.** Pour les résidences principales !

**M. Stéphane Peu.** Cela, c'est la démocratie, c'est le pragmatisme. J'ajouterai qu'à Paris et dans les villes de la région parisienne, que je connais bien, en plus de pourrir une économie du tourisme jusque-là prospère, Airbnb retire des logements du marché là même où la pénurie de logements est la plus grande.

**M. le président.** Veuillez conclure.

**M. Stéphane Peu.** Ne me dites pas que vous voulez régler la crise du logement alors que vous laissez le renard Airbnb dans le poulailler ! (*M. Sébastien Jumel applaudit.*)

**M. le président.** Merci, cher collègue.

La parole est à M. Cédric Villani, pour soutenir l'amendement n° 1512.

**M. Cédric Villani.** Les plateformes de location de meublés du type Airbnb présentent des avantages : pour les uns l'occasion d'arrondir ses fins de mois, pour les autres la possibilité de séjours intéressants. J'en ai moi-même profité, comme, à coup sûr, beaucoup de collègues dans cet hémicycle.

Cependant, leur utilisation abusive peut avoir des effets néfastes, qui ont été décrits par MM. Bournazel et Peu : des conséquences sur la vie sociale dans certains quartiers, une concurrence déloyale faite au secteur hôtelier.

En France, l'offre est importante : 500 000 logements sont loués comme meublés de tourisme, dont 60 000 à Paris. Nous devons accueillir ce secteur dans une optique de régulation, et il serait tout à fait naturel de permettre aux villes en tension d'adopter des standards plus stricts que celui en vigueur de 120 jours par an.

Les exemples étrangers de fermeté, comme, à nos portes, ceux d'Amsterdam et de Londres, nous montrent la voie à suivre. Je vous propose donc de donner aux communes qui le souhaiteront la liberté de fixer entre 60 et 120 la limite du nombre de nuitées disponibles sur Airbnb pour un appartement donné.

**M. le président.** La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 714 rectifié.

**Mme Danièle Obono.** Notre amendement va dans le sens de ceux qui visent à rétablir la mesure de régulation prise par le Sénat. La réécriture de l'article 15 bis B par la commission des lois l'a vidé de sa substance, dans la logique de la majorité, qui favorise le marché de l'immobilier et l'ubérisation – et par voie de conséquence la précarité des personnes en quête d'un logement, la dégradation des environnements de quartier.

Nous considérons qu'il faut envoyer un signal fort en renforçant la rédaction du Sénat. Les pratiques de location des plateformes comme Airbnb doivent être beaucoup plus encadrées : rappelons par exemple qu'à Amsterdam, il est impossible de louer un appartement plus de 60 jours par an, qu'à Berlin, une seule pièce d'un appartement peut être louée.

Nous proposons donc que la limite inférieure fixée aux communes ne soit pas de 60 mais de 30 jours par an. L'article 15 bis B serait ainsi rétabli dans la rédaction du

Sénat, mais avec un renforcement : les maires pourraient décider d'une durée maximale de location comprise entre 30 et 120 jours.

Les candidats de La République en marche et leurs porte-parole se félicitent de cet article, tel que l'a réécrit la commission des lois, pour faire croire à la population qu'ils agissent. En vérité, il n'y a là aucune mesure réelle d'encadrement, mais plutôt une complaisance assumée des représentants de la start-up nation envers cette économie qui remet en cause la convivialité de quartiers entiers, mais aussi des emplois, en déstabilisant certains secteurs économiques. Encore une fois, il faut encadrer très fermement ces pratiques.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 1146, je suis saisi par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Stéphane Peu, pour soutenir l'amendement n° 1146.

**M. Stéphane Peu.** Je ne comprends pas bien pourquoi cet amendement figure dans la discussion commune. Mon précédent amendement, le n° 1145, comme les amendements identiques, vise à donner aux maires la liberté de fixer le nombre maximal de nuitées, et ce, sur l'ensemble du territoire national. Au cas où vous le rejeteriez, ce que je n'imagine guère (*Sourires*), le n° 1146 est un amendement de repli restreignant cette possibilité aux zones tendues.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements présentés en discussion commune ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Nous avons déjà échangé sur cette question, dont je ne veux surtout pas minorer l'importance, y compris d'un point de vue électoral. La limite de 120 jours a été arrêtée par la loi ELAN, dont la promulgation remonte à moins d'un an. Il faut laisser le temps aux dispositions législatives de produire tous leurs effets. Revenir sur cette limite, comme le proposent un certain nombre d'entre vous, et descendre jusqu'à 30 jours bouleverserait peut-être les équilibres établis. Je pourrais demander le retrait de l'ensemble de ces amendements, mais je préfère donner un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** On voit bien quels peuvent être les enjeux, puisque j'ai observé au Sénat la même configuration, ou presque. Avis défavorable ; nous reviendrons dans un instant à la rédaction de cet article, avec d'autres amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Brindeau.

**M. Pascal Brindeau.** Je veux témoigner du fait que le problème de l'ubérisation, des structures du type Airbnb, ne touche pas que Paris et autres grandes villes. Nous le connaissons aussi en province, où il déstructure l'offre d'hébergement touristique, et notamment l'offre hôtelière des petits établissements. Airbnb n'est pas soumis aux mêmes règles fiscales, aux mêmes contraintes, que les petits hôtels ou les chambres d'hôte ; il n'y a en particulier aucun moyen de contrôler le versement de la taxe de séjour sur ces locations.

Le groupe UDI, Agir et indépendants est donc très favorable à une réglementation plus stricte que celle issue de la loi ELAN, qui n'affecte pas le rouleau compresseur de l'ubérisation. On le voit bien en matière de logement, mais aussi de transport : les taxis connaissent des difficultés dans les grandes villes comme dans les villes moyennes, et même en zone rurale. Il faut absolument envoyer un signal très fort à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. Lionel Causse.

**M. Lionel Causse.** Je suis député des Landes, terre touristique, comme Vincent Bru l'est du Pays basque ; nous connaissons l'importance, pour nos territoires, de l'offre d'accueil et d'hébergement. Or 120 jours par an sont tout juste l'équivalent des vacances scolaires.

Certes, j'entends les difficultés évoquées ici, les problèmes fiscaux ou autres que soulève Airbnb. Mais la plupart des amendements en discussion concernent l'ensemble du territoire français ; ce soir, nous devons surtout considérer le développement économique des territoires, et il est essentiel que ceux-ci puissent proposer un certain nombre de jours d'hébergement par Airbnb. Pour les Landes, entre autres, c'est un enjeu vital.

**M. le président.** La parole est à M. Pacôme Rupin.

**M. Pacôme Rupin.** Je suis député de Paris, c'est vrai, mais je m'exprime en tant que député de la nation, car ce sujet concerne tous les territoires. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*) J'ai réfléchi avec le Gouvernement, dans le cadre de l'examen du projet de loi ELAN, aux moyens d'améliorer la régulation des locations touristiques à Paris, mais aussi à Bordeaux, Lyon, Nice, qui sont également concernées, au même titre que des villes beaucoup plus petites, comme les stations balnéaires. En réalité, le problème de la location de son logement par l'intermédiaire d'une plateforme se pose pour tout le monde. Ne transformons pas ce débat national en débat parisien.

Par ailleurs, je suis en complet désaccord avec certains orateurs qui confondent résidence principale et résidence secondaire. Notre législation est extrêmement sévère pour ceux qui louent à des touristes leur résidence secondaire dans les zones denses : l'amende s'élève en effet à 50 000 euros, et non pas au bout de 120 jours, mais dès le premier jour, puisque cette pratique est interdite.

Aujourd'hui, nous devons contrôler ceux qui trichent en louant leur résidence secondaire dans les zones denses, car ils soustraient un logement à la location classique. Or la législation actuelle nous permet d'agir, depuis une loi antérieure à la loi ELAN, votée sous la législature précédente. Nos collègues socialistes peuvent en témoigner : il est déjà possible de réguler la location des résidences secondaires. Or, en l'espèce, nous discutons du nombre de jours durant lesquels les résidences principales peuvent être louées. L'argument de M. Peu, selon lequel leur location priverait le marché immobilier de logements disponibles, ne tient donc pas puisque, par définition, ces logements ne sont pas vacants. Dès lors, le meilleur moyen de lutter contre le développement d'Airbnb est de renforcer les contrôles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Danièle Obono.

**Mme Danièle Obono.** Nous ne partageons pas la même vision du développement des territoires. Ce n'est pas en favorisant l'expansion de plateformes comme Airbnb que nous permettrons aux territoires de se développer harmonieusement.

sement. Peut-être considérez-vous sous un jour favorable l'ubérisation de ces pratiques mais je ne pense pas que les habitants concernés y voient une perspective d'avenir, sans parler du secteur hôtelier.

C'est vrai, M. Rupin l'a rappelé, des mesures censées réguler la location existent, mais elles sont inefficaces. Depuis des années, les associations, études à l'appui, démontrent que le marché de la location, faute d'encadrement, de régulation et de sanctions dissuasives, déstabilise des quartiers entiers. C'est vrai pour Paris, dans son ensemble, même si certains arrondissements sont plus touchés que d'autres. La perspective du Grand Paris et les projets d'urbanisme qui l'accompagnent ne font que renforcer ce phénomène.

Nous sommes là pour dresser le bilan de la situation et pointer les dysfonctionnements. Il s'avère aujourd'hui que la régulation est insuffisante. Aussi vous est-il proposé de voter ces amendements pour la renforcer.

**M. Stéphane Peu.** Monsieur le président, je n'ai pas défendu l'amendement n° 1146, qui n'était pas rattaché aux précédents.

**M. le président.** Monsieur Peu, tout est question de limite. Nous aurions pu décider de ne pas le retenir. C'est exceptionnel. Même dans l'hypothèse où les amendements initiaux seraient adoptés, l'ultime amendement de la discussion commune serait tout de même mis aux voix. J'espère avoir répondu à votre question.

**M. Stéphane Peu.** Je ne l'ai pas présenté.

**M. le président.** Si, vous l'avez fait.

**M. Raphaël Schellenberger.** Bien sûr que si, vous l'avez présenté!

**M. Arnaud Viala.** En tout cas, nous avons entendu sa présentation.

**M. le président.** Vous avez la parole, profitez-en pour en dire un mot.

**M. Stéphane Peu.** Je m'exprimerai au sujet de l'amendement n° 1145 pour lequel un scrutin public a été demandé.

**M. le président.** Ah non, vous devez vous exprimer dans le cadre de la discussion qui suit la présentation des amendements!

**M. Stéphane Peu.** Si vous voulez, mais je présenterai tout de même mon amendement de repli par la suite.

**M. le président.** Vous l'avez déjà présenté, vous dis-je!

**M. Stéphane Peu.** Pas du tout mais peu importe, nous y reviendrons.

J'ai bien compris les arguments de M. Causse. Je ne connais pas le département des Landes, mais il est possible, en effet, que la location de résidences principales, via des plateformes comme Airbnb, dès lors qu'elle est limitée à quatre mois – 120 jours – soit un facteur de développement. Mais ce n'est pas le cas partout. Ailleurs, cette pratique détériore le tissu économique. Sinon, comment comprendre la colère des hôteliers et des restaurateurs, depuis trois jours, contre le développement de Airbnb en région parisienne. Ils déplorent la détérioration du tissu économique, vital pour ces territoires, et source d'emplois pérennes plutôt que d'évasion fiscale, contrairement à Airbnb.

Cet argument, selon moi, plaide en faveur de l'adoption de nos amendements qui visent à autoriser les maires à limiter la durée des locations entre 60 et 120 jours selon les conséquences de ce type de pratiques pour le marché. Laissez une marge de manœuvre aux maires et n'ayez pas la naïveté de croire aux vertus de Airbnb qui se développe au détriment du marché du logement et du secteur hôtelier.

J'espère que M. Rupin aura un jour des responsabilités locales... (« *Il en a déjà!* » sur les bancs du groupe *La République en marche.*) Il faut faire preuve d'une naïveté incroyable pour croire que la réglementation suffira à réserver aux seuls propriétaires de résidence principale le droit de louer leur logement pendant quatre mois, quand on sait que quatre mois de location par Airbnb représentent l'équivalent de deux à trois ans de loyer.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Mes amendements, d'essence très pragmatique, laissent toute liberté aux maires de décider, selon les territoires, de la durée de la location – 120 jours ou moins. Les tissus urbains et ruraux, touristiques ou non, peuvent être différents et la liberté doit prévaloir.

Veillez m'excuser d'être élu député de Paris – d'autres le sont du Grand Paris, mais nous sommes égaux et nous avons tous le droit de nous exprimer. Nombre de Parisiens rencontrent des problèmes. Paris est une ville fracturée et je suis élu dans le 18<sup>e</sup> arrondissement qui figure parmi les vingt territoires les plus pauvres de l'Île-de-France. D'un point de vue social, nous n'avons aucune leçon à recevoir car nous avons nos propres problèmes, nous aussi.

**Mme Cécile Untermaier.** Ce n'est pas une plateforme électorale.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** Je suis attaché à la liberté des citoyens de pouvoir louer leur résidence principale par l'intermédiaire de plateformes à condition que le dispositif soit encadré. Que dire à ceux qui abusent du système et trichent? Si aucun contrôle n'est prévu, les plateformes s'en chargeront, et certains propriétaires en profiteront pour déclarer en résidence principale ce qui est, en réalité, leur résidence secondaire.

Je ne m'inscris pas dans une logique électorale en vue des municipales de 2020. D'ailleurs, dès 2014, j'avais dénoncé la sous-location de logements sociaux à Paris. En 2017, j'ai publié une tribune pour qu'un débat soit lancé sur le sujet. Peu importe l'imminence de l'élection municipale, seul l'intérêt des Parisiens me préoccupe, au même titre que chaque député s'intéresse au sort de ses concitoyens. L'intérêt général commande de laisser aux maires la responsabilité de choisir.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Bonnell.

**M. Bruno Bonnell.** Je ne suis ni de Paris ni des Landes, mais de Villeurbanne, et je vous écoute parler d'Airbnb depuis tout à l'heure. Permettez-moi une remarque qui n'est ni électoraliste ni politique.

L'ubérisation n'est pas une insulte...

**M. Sébastien Jumel.** Si!

**M. Bruno Bonnell.** ...mais un nouveau mode de fonctionnement de notre société.

**M. Stéphane Peu.** C'est la précarisation !

**M. Sébastien Jumel.** Allez voir Ken Loach !

**M. Bruno Bonnell.** Notre société évolue et Airbnb est une innovation qui en témoigne. Je ne suis pas un ardent défenseur de cette plateforme, mais le rôle de la loi est justement de réguler les phases de rupture et d'innovation, certainement pas d'étouffer dans l'œuf des initiatives qui permettent à des territoires de se développer harmonieusement et à des personnes de gagner de l'argent.

Bien évidemment, monsieur Peu, il faut contrôler ces innovations, empêcher l'évasion fiscale et la fraude. C'est notre rôle. Arrêtons de travailler à contre-courant. La loi limite à 120 jours la durée maximale de location. Voyons ce qu'elle donne et reparlons-en si elle ne porte pas ses fruits. Ne révisons pas la loi tous les trois mois parce que des élections municipales se profilent à l'horizon !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les amendements.

**M. Stéphane Peu.** Je n'ai pas présenté le mien !

**M. le président.** Il a été présenté, comme en témoigne l'annonce du scrutin ! Procédons au vote.

*(L'amendement n° 1056 n'est pas adopté.)*

**M. Stéphane Peu.** Rappel au règlement !

**M. le président.** Nous sommes en phase de vote !

*(L'amendement n° 1059 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 408 rectifié, 1145 et 1512.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	61
Nombre de suffrages exprimés .....	58
Majorité absolue .....	30
Pour l'adoption .....	17
contre .....	41

*(Les amendements identiques n° 408 rectifié, 1145 et 1512 ne sont pas adoptés.)*

*(L'amendement n° 714 rectifié n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1146.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	55
Nombre de suffrages exprimés .....	50
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	7
contre .....	43

*(L'amendement n° 1146 n'est pas adopté.)*

**M. Stéphane Peu.** C'est une honte de procéder ainsi ! Je n'ai pas présenté mon amendement.

**M. le président.** Vous l'avez présenté, il figurait dans la discussion commune et un avis a été rendu.

#### **Rappel au règlement**

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Peu, pour un rappel au règlement.

Votre amendement a été présenté, je n'ai aucune raison de vous faire des misères.

**M. Stéphane Peu.** Monsieur le président, je suis intervenu pour m'étonner qu'il soit rattaché à cette discussion commune et vous en demander les raisons.

**M. Raphaël Schellenberger.** Le président vous l'a expliqué.

**M. Stéphane Peu.** Ai-je le droit de m'exprimer ? Qui préside, ici ?

Je vous ai posé la question, monsieur le président, mais je ne l'ai pas présenté. Je n'ai pas argumenté. L'Assemblée nationale a voté par scrutin public sans connaître la teneur de l'amendement, qui n'avait pas à être rattaché à cette discussion commune. Vous ne m'en avez pas donné les raisons. Il était fondamentalement différent.

**M. le président.** Vous avez suffisamment d'expérience pour savoir que, dès lors que l'on s'exprime à propos d'un amendement, il est considéré comme défendu. J'admets qu'il n'était pas nécessaire de le rattacher, mais le vote a eu lieu.

#### **Article 15 bis B (suite)**

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 1106, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 1644.

La parole est à M. Pacôme Rupin, pour soutenir l'amendement.

**M. Pacôme Rupin.** Il vise à clarifier l'affichage sur les plateformes de location touristique en imposant à celles-ci de préciser, dans l'annonce, si l'offre émane d'un particulier ou d'un professionnel. En effet, le nombre de professionnels ayant recours à ces plateformes a beaucoup augmenté et il est important que leurs utilisateurs puissent savoir à qui ils louent. Je rappelle que, à l'origine, ces plateformes avaient pour principe de proposer la location, pour quelques jours, de l'appartement d'un particulier ; cela justifie la limite de 120 jours qui, je le répète, ne concerne que les résidences principales, et au-delà de laquelle la location saisonnière est interdite dans les zones denses.

**M. Pascal Brindeau.** En théorie !

**M. Stéphane Peu.** Ne soyons pas naïfs !

**M. Pacôme Rupin.** C'est justement pour cette raison que nous devons améliorer à la fois l'information des utilisateurs et le contrôle de l'offre. À cet égard, l'information sur laquelle porte l'amendement est importante : certains particuliers qui proposent leur logement à la location, notamment dans les villes où les loyers sont chers, n'ont les moyens d'y rester que grâce aux revenus supplémentaires procurés par la location.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 1644 de M. Bruno Questel, rapporteur, est rédactionnel.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** L'amendement de M. Rupin, complété par le sous-amendement de M. le rapporteur qui prévoit la fixation des conditions par décret, permet de revenir aux origines des plateformes. En cela, il participe à la politique du Gouvernement que Julien Denormandie a défendue de nombreuses fois, dans l'hémicycle et ailleurs. Avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Yves Bournazel.

**M. Pierre-Yves Bournazel.** L'amendement de Pacôme Rupin propose une avancée que nous soutiendrons, si modeste soit-elle. Toutefois, si l'amendement prévoit un meilleur contrôle de la régularité des offres, il s'effectuera toujours a posteriori. Cela pose un double problème au regard de la loi actuelle : d'une part, le contrôle effectué par les communes se fonde sur les données transmises par les plateformes, qui ne leur sont communiquées qu'une fois par an ; d'autre part, les sites n'ont pas l'obligation d'inclure dans ces données le lien internet vers l'annonce du bien mentionné, ce qui rend, dans les faits, le contrôle inopérant.

Contrairement à d'autres métropoles – Londres, New York, San Francisco ou Amsterdam –, Paris a trop longtemps laissé prospérer la location de meublés de tourisme disponibles toute l'année. Nous le savons, nous le voyons ; les habitants nous le disent et nous les montrent. Nous aurions dû réagir plus énergiquement et plus rapidement. Bien sûr, je suis attaché à ce que les propriétaires et les locataires qui jouent le jeu puissent mettre leur bien en location, sur Airbnb ou sur d'autres plateformes – à condition qu'un contrôle a priori existe. Ce ne sera malheureusement pas le cas avec cet amendement qui laisse perdurer la situation actuelle, au détriment des autres citoyens, qui galèrent dans de nombreux quartiers.

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Jumel.

**M. Sébastien Jumel.** Dès qu'il s'agit de réguler ceux qui font du pognon en dormant, il n'y a plus personne chez les Marcheurs ! On voit bien que vous refusez de réguler Airbnb, qui flingue le secteur de l'hôtellerie, c'est-à-dire l'économie réelle. Qui plus est, vous proposez une application à géométrie variable de la liberté des maires. J'avais cru comprendre que le projet de loi avait pour objet de faire confiance au discernement des maires et de renforcer le principe de libre administration des collectivités territoriales. Pourtant, dès qu'il s'agit de leur octroyer de vrais pouvoirs sur des sujets qui concernent leur territoire, encore une fois, il n'y a plus personne chez les Marcheurs !

Troisièmement, j'aimerais savoir qui réalisera ces contrôles. Quels moyens concrets sont affectés au contrôle dans les services administratifs des territoires ? Je vois que vous vous moquez de mes questions, vous n'écoutez pas... Monsieur le ministre, quels sont les moyens de contrôle d'Airbnb dans les territoires ? Quels sont les personnels affectés à ce contrôle ? Combien ?

**M. Pacôme Rupin.** Trente à Paris !

**M. Sébastien Jumel.** Quelles missions ? Quel déploiement sur les territoires ?

Quatrièmement, je tiens à souligner l'impact des locations Airbnb sur les finances locales, notamment sur celles des intercommunalités, car la non-perception de la taxe de séjour constitue un préjudice non négligeable pour les collectivités territoriales, que le projet de loi est censé défendre.

**M. Pacôme Rupin.** Mais non, la taxe de séjour est perçue !

**M. le président.** La parole est à M. Pacôme Rupin.

**M. Pacôme Rupin.** Je tenais à préciser deux choses. Premièrement, la taxe de séjour est automatiquement collectée sur les locations de meublés touristiques.

**M. Sébastien Jumel.** Pour ceux qui les déclarent !

**M. Pacôme Rupin.** Le problème est donc réglé, même si j'appelle à la vigilance ; la régulation a été définie dans quatre projets de loi différents. Aujourd'hui que le dispositif législatif est puissant, la priorité est de le rendre effectif en renforçant le contrôle. Deuxièmement, pour répondre à votre question sur le contrôle, la responsabilité incombe effectivement aux communes...

**M. Stéphane Peu.** Non !

**M. Pacôme Rupin.** Si, monsieur Peu, vérifiez et vous verrez. Pour prendre un exemple que je connais, trente personnes travaillent sur ce contrôle à la ville de Paris.

**M. Sébastien Jumel.** Avec quels moyens ?

**M. Pacôme Rupin.** Ce n'est pas le législateur qui doit déterminer les moyens nécessaires à l'effectivité du contrôle. En revanche, c'est à lui de le renforcer en prévoyant de nouveaux outils.

**M. Stéphane Peu.** Le contrôle n'est pas de la compétence des communes, mais de celle de l'État !

**M. le président.** Sur l'article 15 bis B, je suis saisi par le groupe la République en marche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

*(Le sous-amendement n° 1644 est adopté.)*

*(L'amendement n° 1106, sous-amendé, est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 112 de M. Éric Pauget est défendu.

*(L'amendement n° 112, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pacôme Rupin, pour soutenir l'amendement n° 1296.

**M. Pacôme Rupin.** Il améliorera, lui aussi, la régulation d'Airbnb en comblant le vide juridique qui entoure jusqu'à présent la question des locaux commerciaux. Aujourd'hui, ces locaux – y compris ceux qui se trouvent au rez-de-chaussée – peuvent être transformés en meublés touristiques, car la location relève toujours de l'activité commerciale. Ce phénomène est constaté partout en France, notamment dans les stations balnéaires : si nous ne donnons pas aux maires le pouvoir d'empêcher un tel changement d'usage, la concurrence avec les logements dont nous parlions à l'instant risque de s'étendre aux locaux commerciaux. L'amendement vise donc à éviter que des meublés touristiques ne s'installent dans les locaux commerciaux de nos villes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Avis favorable à titre personnel car l'amendement renforce significativement le rôle des communes en matière de contrôle des locations de meublés de tourisme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Bien qu'il soit présenté par l'élu d'une circonscription parisienne, l'amendement concerne directement la plupart des maires de France, si ce n'est leur totalité, car ce changement d'usage entraîne la mutation de l'immobilier de centre-ville. Pour avoir piloté, avec Jacqueline Gourault et Julien Denormandie, le plan « action cœur de ville », je sais que les maires demandent ce type d'outil et j'espère que l'amendement fera l'objet d'un large consensus.

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Pires Beaune.

**Mme Christine Pires Beaune.** Nous voterons bien sûr pour cet amendement. J'appelle néanmoins l'attention de M. le ministre sur la nécessité de publier rapidement les décrets d'application du texte que nous allons voter. Le décret d'application de la mesure concernant le contrôle des plateformes de type Airbnb contenue dans la loi ELAN n'est paru que le 31 octobre 2019, alors que nous l'avons voté l'année dernière !

**Mme Cécile Untermaier.** C'est vrai !

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Jumel.

**M. Sébastien Jumel.** Contrairement à ce que dit M. Rupin, la fonction de contrôle n'est pas de la responsabilité des maires mais de celle de l'État, bien que les maires puissent se doter de moyens propres de contrôle dans le cadre de leur clause générale de compétence – souvent pour combler les défaillances de l'État. Vous protestez : démontrez-moi le contraire ! Par ailleurs, il est rare qu'une personne qui change l'usage d'un local commercial pour le transformer en logement touristique prenne sa trompette pour l'annoncer.

**M. Pacôme Rupin.** En effet !

**M. Sébastien Jumel.** Par conséquent, les maires, qui sont habituellement informés en cas de vente d'un local commercial – ce qui leur permet d'user de leur droit de préemption – ne le sont pas dans le cas d'un changement d'usage qui permet de se faire du blé en dormant... Nous le voterons, mais c'est un amendement naïf qui ne se donne par les moyens de protéger l'économie réelle et les hôteliers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Sans vouloir rallonger inutilement les débats, je tiens à préciser à M. Jumel que, depuis plusieurs années, c'est l'entité qui perçoit la taxe de séjour qui doit la recouvrer. Nous en avons débattu hier et avant-hier, à l'occasion de l'assouplissement de la compétence « promotion touristique » : une fois la taxe de séjour créée par une entité – commune, établissement public de coopération intercommunale, établissement public à caractère industriel et commercial –, il appartient à cette dernière d'en assurer le recouvrement, et non plus aux services de l'État.

**M. Pacôme Rupin.** Voilà !

**M. Stéphane Peu.** Mais elle n'a pas le contrôle de l'utilisation des locaux !

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Jumel.

**M. Sébastien Jumel.** M. le ministre a raison et, dans la plupart des cas, cette compétence est exercée par les intercommunalités à la suite d'un transfert de compétence obliga-

toire. Néanmoins, ce transfert ne s'accompagne pas nécessairement d'un transfert des compétences de police et il n'exonère pas l'État de sa fonction de contrôle, qui est indépendante de la capacité de recouvrement de la taxe.

*(L'amendement n° 1296 est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 15 bis B, tel qu'il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	60
Nombre de suffrages exprimés .....	50
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	48
contre .....	2

*(L'article 15 bis B, amendé, est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.)*

#### **Après l'article 26 sexies (amendements précédemment réservés)**

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bolo, pour soutenir l'amendement n° 1558.

**M. Philippe Bolo.** Chers collègues, vous savez que la loi relative au dialogue social et à l'emploi contient des dispositions permettant d'éviter le déclassement et le creusement du salaire des représentants syndicaux et des salariées en congé maternité durant leur période d'absence. Leur situation me semble assez comparable à celle des élus, qui libèrent du temps professionnel pour exercer convenablement leur mandat.

Il me semble donc souhaitable de les faire bénéficier de ces dispositions afin de leur éviter un déclassement salarial lié à une moindre présence, qui est due à un engagement socialement utile – permettez-moi de le souligner. Elles encourageraient les salariés à s'investir dans la vie publique, ce qui correspond à l'esprit du projet de loi que vous avez voulu, monsieur le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Cher collègue, l'objectif principal doit être de préserver l'employabilité des élus. Nous avons déjà débattu la question en commission avec M. Corbière et en séance ce matin, et nous nous accordons tous à dire que l'exercice d'un mandat ne doit pas obérer la capacité des élus à exercer une activité professionnelle. Je laisserai M. le ministre compléter ma réponse, mais il me semble que la priorité doit aller au maintien de l'employabilité des élus, qui répond également à un souci de conserver un lien avec la vie réelle, si je puis l'appeler ainsi. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Toutes choses égales par ailleurs, mon argumentation sera similaire à celle que j'ai développée sur le sujet des salariés protégés. Il est très compliqué d'établir un lien de causalité entre le fonctionnement interne d'une entreprise et un statut extérieur de l'employé – en l'occurrence celui d'élu local. Typiquement, lorsqu'une personne exerce des fonctions syndicales, elle

contribue à la réussite du dialogue social de l'entreprise. Cette participation à l'objet social de l'entreprise justifie les mécanismes de protection qui existent, et que vous connaissez aussi bien que moi.

Cependant, si l'instauration d'un lien entre l'entreprise et le statut que l'employé peut occuper à l'extérieur – celui d'élu local, mais également de réserviste des armées ou de sapeur-pompier volontaire – va dans le bon sens en appelant au bon vouloir et à la bienveillance des entreprises, l'inscrire dans le droit me semble une innovation redoutable. En effet, comme l'indiquait le rapporteur, une telle disposition pourrait être bénéfique aux élus locaux à court terme, mais elle risquerait très rapidement de créer des conditions néfastes à l'emploi, à l'embauche ou à la promotion. L'enfer est pavé de bonnes intentions : la mesure proposée pourrait conduire un employeur à préférer, à qualité équivalente, un candidat sans fonction locale à un candidat engagé dans la vie locale. L'amendement crée donc une situation peu souhaitable.

Lors des auditions menées dans le cadre du projet de loi, les associations d'élus nous ont d'ailleurs indiqué que le sujet était délicat.

Demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** Retirez-vous l'amendement, monsieur Bolo ?

**M. Philippe Bolo.** Puisqu'il faut gagner du temps, je le retire.

*(L'amendement n° 1558 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bolo, pour soutenir l'amendement n° 1559.

**M. Philippe Bolo.** Je le retire, monsieur le président.

*(L'amendement n° 1559 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Laurianne Rossi, pour soutenir l'amendement n° 1171.

**Mme Laurianne Rossi.** Cette loi vise à définir enfin un véritable statut de l'élu local – sur tous les bancs, nous ne pouvons que nous en féliciter. La création d'un tel statut passe par une juste indemnité, une amélioration de la situation matérielle et une protection fonctionnelle des élus.

Le statut d'élu local passe aussi par une nécessaire protection de l'élu face à la méconnaissance des règles déontologiques. L'amendement propose donc d'établir, dans chaque collectivité – communes de plus de 3 500 habitants, départements et régions – un référentiel des frais ouvrant droit, directement ou indirectement, à remboursement par la collectivité. Cette liste serait assortie d'un mécanisme de contrôle.

Je propose d'instaurer un système analogue à celui qui existe au Sénat, à savoir un comité de déontologie composé de trois élus – deux de la majorité et un de l'opposition. Loin de moi l'idée de jeter le soupçon ou l'opprobre sur les élus locaux qui, d'ailleurs, sont plutôt demandeurs de telles structures – certaines collectivités ont pris les devants et mis spontanément en place de telles structures, en y associant des personnalités qualifiées : seulement, je crois important de sécuriser les élus locaux tout en garantissant aux citoyens une bonne utilisation des deniers publics.

Cela nous permettrait d'avancer sur l'instauration de règles liées aux frais de mandat à l'échelle locale, comme nous l'avons fait à l'échelle nationale en adoptant la loi pour la confiance dans la vie politique – c'était l'une des toutes premières lois du quinquennat, qui concernait en particulier le mandat parlementaire.

En incluant dans le texte des dispositions relatives à la culture déontologique et à la fixation de règles sur les frais de mandat, nous nous grandirons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Si je comprends vos motivations et votre ambition louable, je pense, très franchement, qu'on ne peut pas entrer dans de tels mécanismes d'autocontrôle pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le budget est voté par un conseil municipal, au sein duquel on trouve souvent une opposition, très vigilante sur ces questions. Le personnel municipal est également tenu par certaines obligations professionnelles. Les dispositifs que vous proposez me semblent trop contraignants dans le contexte dans lequel se déroulent l'exercice des mandats, je vous demande de retirer l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Cet amendement part d'un bon sentiment, mais j'ai peur que sa traduction concrète ne soit relativement lourde. D'autres dispositions du texte permettent de commencer à répondre au besoin que vous avez évoqué, je demande donc également le retrait de l'amendement.

**M. Vincent Bru.** Comme c'est bien dit !

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Viala.

**M. Arnaud Viala.** Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous signaler que l'argumentaire que vous avez développé en réponse aux amendements de M. Philippe Bolo – qui les a finalement retirés – correspond exactement aux points d'attention que je vous ai signalés à l'article 26 sexies. Je réitère donc mon message : il faut vraiment veiller à ne pas introduire de discrimination, au sein des personnes qui travaillent, entre celles qui sont élues et celles qui ne le sont pas.

S'agissant de l'amendement en discussion, je tiens à préciser qu'il existe déjà, dans les collectivités, un système de filtrage et une grille de lecture des dépenses des élus éligibles au remboursement. Ces deux mécanismes sont aux mains des fonctionnaires qui travaillent aux côtés des élus et, à ma connaissance, il n'y a aucun abus. Malheureusement, madame la questeure, même si ce n'est pas du tout votre intention – ce dont je ne doute pas –, la seule défense d'un tel amendement finit par jeter un voile de suspicion sur des pratiques qui, à mon avis, n'appellent absolument aucune critique.

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Exactement !

**M. Arnaud Viala.** Pour avoir été élu d'une commune de moins de 3 500 habitants, je peux témoigner que le nombre de frais que l'on fait prendre en charge par la collectivité est infime, et ils sont toujours contrôlés par les fonctionnaires qui travaillent à nos côtés. De surcroît, la direction départementale des finances publiques – DDFIP – ne manque

jamais de valider ou d'invalider les mandats de dépense qui lui sont présentés. Je ne vois donc pas du tout quel est le problème.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurianne Rossi.

**Mme Laurianne Rossi.** Comme je crois savoir que le Gouvernement a déposé après l'article 30 un amendement qui me semble aller dans le bon sens et sera peut-être plus applicable, je vais retirer le mien. Je remercie d'ailleurs le ministre de cet amendement dont nous débattons tout à l'heure.

Je tiens à réagir aux propos qui viennent d'être tenus : je le répète, il ne s'agit évidemment pas de jeter le soupçon sur les exécutifs locaux.

**M. Raphaël Schellenberger.** C'est pourtant ce que vous faites...

**Mme Laurianne Rossi.** Cependant, c'est une question qui se pose et je ne peux pas vous laisser dire le contraire, monsieur Viala. Même si j'ai précisé le seuil de 3 500 habitants, mon amendement ne vise évidemment pas les maires des petites communes, mais essentiellement les exécutifs départementaux et régionaux – en particulier leurs présidents – et les maires de grandes villes. Il me semble légitime que les membres de l'assemblée délibérante, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, mais également les citoyens, puissent connaître en détail les frais engagés par les élus au titre de leur mandat, notamment les frais de représentation.

Même si elles restent marginales, quelques affaires récentes démontrent bien l'existence d'un problème qu'il nous faudra régler.

*(L'amendement n° 1171 est retiré.)*

### Article 27

**M. le président.** Les amendements n°s 136 et 138 de Mme Valérie Bazin-Malgras, qui peuvent être soumis à une discussion commune, sont défendus.

*(Les amendements n°s 136 et 138, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

*(L'article 27 est adopté.)*

### Article 28

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1534.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je commencerai par rappeler clairement d'où nous partons. Il est impensable de présenter une loi sur le statut et les conditions d'engagement des élus locaux sans aborder calmement la question de leurs indemnités.

**Mme Cécile Untermaier.** Tout à fait.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Pour des raisons éminemment culturelles, ce n'est évidemment pas la plus simple à traiter dans notre pays, où parler argent et politique n'est jamais évident – surtout à quelques mois des élections municipales.

À défaut de trouver la meilleure des solutions, il nous faut trouver la moins pire et, si j'ose dire, la moins démagogique, c'est-à-dire celle permettant de garantir le véritable geste nécessaire à une rémunération convenable des élus locaux de la République – tout particulièrement dans les communes les plus petites – tout en préservant des principes importants, comme l'autonomie. Il convient de ne pas prêter le flanc à la critique de certains démagogues et, le cas échéant, d'en appeler à la responsabilité.

La rédaction initiale du texte était peut-être un peu jusqu'au-boutiste : elle prévoyait de laisser au conseil municipal une liberté totale de modulation des indemnités pour les communes de moins de 3 500 habitants. Je serai honnête avec vous : au Sénat, dès la discussion générale, j'ai indiqué qu'il s'agissait là d'une proposition initiale sur laquelle je ne m'arc-bouterais pas. Comme peu d'associations d'élus avaient accepté de répondre par écrit aux sollicitations du Gouvernement, j'avais indiqué à chaque président de groupe, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, que cette proposition de démarrage permettrait aux deux chambres de prendre leurs responsabilités sur le sujet.

Les sénateurs – et en particulier les deux rapporteurs Mathieu Darnaud, sénateur LR de l'Ardèche, et Françoise Gatel, sénatrice centriste d'Ille-et-Vilaine, dont je tiens à saluer le travail –, ont pris leur courage à deux mains et décidé d'amender le texte. Ils ont proposé d'établir une grille, afin de permettre aux élus locaux de disposer d'un référentiel pour fixer les indemnités en début de mandat. Ils ont également décidé de majorer cette grille pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants – par exemple, une majoration de 50 % pour les élus des communes de moins de 500 habitants. Mais vous connaissez le dispositif, puisqu'il s'agit du texte que vous avez étudié en commission.

Lors de la négociation, de la consultation, de la concertation avec les associations d'élus et les différents groupes politiques, sur la base du texte issu des travaux du Sénat, deux séries d'arguments ont été mises en avant.

Tout d'abord, les élus ne souhaitent pas automatiser l'augmentation des indemnités, ce qui correspond à une jurisprudence du Sénat. En effet, en 2015, celui-ci avait fixé les indemnités du maire et de ses adjoints à leur maximum, avant de devoir revenir en arrière en 2016 en votant une contre-proposition de loi qui a rétabli la liberté de fixation des indemnités. Comme cela correspond à ce que bon nombre de collègues élus locaux nous demandent, je vous propose de rester dans cet esprit et de ne pas prévoir d'augmentation automatique.

Si, collectivement, nous voulons le bien des élus locaux et cherchons à mieux les indemniser, il faut savoir entendre que, pour tout un tas de raisons – que je ne développerai pas et qui peuvent être de tous ordres, politique, géographique, ou liées au cumul ou aux retraites –, ils ne demandent pas nécessairement à être augmentés. Ce refus est lié à des situations locales qui ne regardent que les élus concernés, mais qui ont conduit au dépôt de cet amendement qui ne prévoit pas d'automatisme.

Le dispositif de cet amendement est doublé d'une autre mesure, qui sera débattue très prochainement au Sénat, dans le cadre du projet de loi de finances. Il s'agit d'assortir la grille – qui reste un mécanisme incitatif – et les augmentations de seuil imaginées par le Sénat d'un minimum, une sorte de pivot – mais je n'aime pas trop ce mot très technocratique...

**M. Vincent Bru.** Un taux garanti ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** ...oui, une sorte de niveau garanti correspondant au seuil actuel d'indemnisation. Le dispositif du Sénat avait été adopté à l'unanimité de tous les groupes, mais j'avais indiqué au banc que, dans le cadre de la navette, je ferais évoluer le dispositif et que je proposerais à l'Assemblée nationale de le compléter.

En clair, avec notre proposition, en avril prochain, le maire d'une commune de moins de 3 500 habitants se verra garantir une indemnité au moins équivalente à celle d'aujourd'hui, sans avoir à prendre de délibération. L'autre grille permettra ensuite de moduler cette indemnité à la hausse ou à la baisse, dans les limites de la grille établie par le Sénat.

Ce système concilie à la fois la demande de liberté – on ne veut pas d'augmentations automatiques, laissez-nous moduler les choses comme on le souhaite – et, soyons francs, la demande de ces élus locaux qui, parce qu'ils savent qu'ils auront du mal à s'augmenter sans susciter les reproches de l'opposition ou de la presse locale, souhaitent qu'on leur donne un pivot auquel s'accrocher. La proposition que nous vous faisons permet d'allier les deux exigences. Pour rester dans la franchise, la proposition sénatoriale, qui introduit l'indemnité maximum de droit, ne gomme pas la possibilité de stigmatisation des élus car elle prévoit qu'une délibération peut permettre de diminuer l'indemnité. Nous connaissons tous la vie des territoires : il y aura le papier dans la presse locale qui nommera le maire qui aura refusé son indemnité au niveau plafond, et celui qui l'aura acceptée.

Deuxièmement, comme le montrent les annonces du Premier ministre cet après-midi, le Gouvernement a bien compris que cette augmentation serait virtuelle pour les communes rurales et pauvres. Le droit n'est certes pas virtuel ; cependant quand une commune n'a pas les moyens financiers d'augmenter les indemnités, il devient formel. Je suis très attentif à ce qu'on parle bien des communes à la fois rurales et pauvres car ce sont elles que l'État doit soutenir par les mesures de péréquation que vous prenez dans cet hémicycle à chaque loi de finances. Les communes les plus importantes ont les moyens d'absorber les augmentations des indemnités dans leur chapitre budgétaire 012 ; ce sont des choix politiques qu'elles doivent assumer. Il est normal que les communes qui, heureusement pour elles, ont un potentiel financier important...

**M. Laurent Furst.** Il n'y en a pas beaucoup !

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** ...trouvent les ressources ailleurs. Monsieur Furst, une commune qui dispose de moyens financiers importants n'a pas à être financée par la solidarité nationale ! Cet après-midi, le Premier ministre a annoncé au nom du Gouvernement une majoration très significative de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, DPEL – une petite dotation peu connue, sauf par celles et ceux qui travaillent ici chaque année sur la DGF et la mission « Relations avec les collectivités territoriales » que je vous présente avec Jacqueline Gourault –, pour les communes rurales et pauvres. Il s'agit de doubler la DPEL pour les communes de 0 à 200 habitants – une augmentation forte qui couvrirait l'augmentation du maire, s'il souhaite la prendre –, et de l'augmenter de 50 % pour les communes de 200 à 500 habitants. Le projet de loi de finances étant en cours d'examen au Sénat, nous pouvons introduire cette disposition dès cette année. Elle représenterait une vraie mesure de solidarité financière à l'intention des communes rurales et pauvres.

Enfin – je regarde Mme Pires Beaune, car s'il y a une parlementaire qui connaît ces sujets, c'est elle –, comme toute dotation, la DPEL est forfaitaire. Cela veut dire que si le conseil municipal choisit de ne pas majorer les indemnités des élus, la DPEL reste perçue par la commune. Là aussi, on garde de la souplesse : le maire ou les adjoints pourront augmenter leurs indemnités s'ils le souhaitent, mais s'ils ne veulent pas le faire, on ne va pas les forcer.

J'ai été long, mais pour éviter de perdre du temps, il était nécessaire de présenter le dispositif en détail. Il n'y a pas forcément de bonne solution. Au Sénat, j'ai entendu des propositions originales, consistant par exemple à dire que l'État peut tout compenser et tout prendre. Le Girondin que je suis s'insurge : je ne vis pas en Allemagne et je ne souhaite pas que les maires deviennent des agents de l'État. On ne peut pas souhaiter l'autonomie financière et la libre administration des collectivités territoriales, certains poussant même à modifier la Constitution pour promouvoir une autonomie fiscale – en clair, une autonomie dans tous les domaines sauf en matière d'indemnités des élus ! Notre pays est marqué par son histoire républicaine : depuis la loi municipale de 1884, renvoyant déjà à l'engagement local, qui fait du mandat électif local une fonction gratuite – ce qui ne veut pas dire non indemnisée –, les élus locaux ne sont ni les agents des collectivités ni des salariés, mais des élus à part entière.

Voilà l'amendement du Gouvernement qui, je l'espère, suscitera un large consensus. Il s'agit d'un domaine où la critique est facile, mais les propositions précises et concrètes, beaucoup plus difficiles. En tout cas, elles ont été rares pendant la construction du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement car il vient d'être déposé. Monsieur le ministre, vous proposez d'aménager le texte adopté par le Sénat. En laissant aux conseils municipaux des communes de moins de 3 500 habitants la possibilité de délibérer en faveur d'une indemnité du maire supérieure au niveau actuel, vous en appelez, avec raison, à la responsabilité des élus pour apprécier les moyens dont dispose la commune et la juste indemnité qu'il convient d'accorder au maire. À la demande de ce dernier, le niveau d'indemnités pourrait également être diminué, comme le prévoit d'ailleurs le droit en vigueur. Ce dispositif est plus souple que celui proposé initialement par nos collègues sénateurs puisqu'il tient compte de la capacité financière des communes concernées. La notion d'enveloppe indemnitaire est clarifiée, permettant au conseil de voter, le cas échéant, une meilleure indemnisation des adjoints, voire des conseillers.

À la lumière de ses arguments et des annonces du Premier ministre, cet après-midi, relatives aux bonifications des enveloppes de la DPEL, avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Viala.

**M. Arnaud Viala.** Monsieur le ministre, eu égard à la pudeur des élus locaux, nous aurions préféré garder le dispositif imaginé par le Sénat. Dans celui que vous venez de décrire – et que vous aviez déjà présenté au détour de nos rencontres –, ceux qui auront besoin d'augmenter leur indemnité devront prendre cette décision par voie de délibération. Or nous savons tous qu'au-delà de la crainte des remarques publiques et des polémiques, les élus locaux indemnisés – et non rémunérés –, au service de leur commune, sont réticents à le faire. Je pense d'ailleurs que

l'intention du Sénat était de contourner cet obstacle. Je comprends aussi les raisons qui vous conduisent à proposer le système hybride que vous venez de détailler.

**M. Sébastien Lecornu**, *ministre*. Normand! (*Sourires.*)

**M. Arnaud Viala**. Deuxième remarque : il est bon que cette mesure soit assortie d'une disposition qui sera introduite dans le projet de loi de finances.

Enfin, nous devons souligner, comme vous venez de le faire, que nos élus sont indemnisés et non rémunérés, mais aussi que cette indemnité est méritée et juste. Il faut faire passer ce message politique...

**M. Sébastien Lecornu**, *ministre*. Vous avez raison!

**M. Bruno Questel**, *rapporteur*. Tout à fait! Elle est légitime.

**M. Arnaud Viala**. ...car on ne peut pas laisser se développer l'idée que les indemnités des élus sont indues ou excessives, alors qu'elles viennent compenser une contrainte et une charge très lourde.

**M. le président**. La parole est à M. Laurent Furst.

**M. Laurent Furst**. Lorsque nous avons eu ce débat avec la majorité précédente, Mme Lebranchu disait que pour beaucoup d'élus, il était difficile de demander au conseil municipal d'être indemnisés, surtout quand la commune avait peu de moyens, vu la démagogie que cette demande pouvait susciter. Fixer le principe d'une indemnité d'autorité aurait évité à beaucoup d'élus de vivre ce moment de gêne. Je pense aussi aux maires et aux adjoints de France qui ne prennent pas les indemnités, non parce qu'ils ne font pas le travail, mais parce que les communes n'en ont pas les moyens.

**Mme Cécile Untermaier**. Oui!

**M. Laurent Furst**. Cette situation doit être prise en considération et une solution doit être trouvée pour que tout élu puisse prendre ses indemnités.

**M. Sébastien Lecornu**, *ministre*. L'augmentation de la DPEL est prévue pour cela!

**M. Laurent Furst**. Troisième observation : on ne parle que de péréquation, de communes riches et de communes pauvres. J'ai été maire, pendant plus de vingt ans, d'une commune plutôt à l'aise financièrement. Mais entre la baisse de 30 % des dotations votée par la majorité précédente – vous les avez stabilisées, mais l'ascenseur n'est pas remonté – et la péréquation horizontale qui a été imposée, la commune où j'ai été élu, à périmètre constant, est passée d'un autofinancement net de 4,5 millions d'euros à 2,5 millions. Je me demande où sont encore les communes riches et prospères. Arrêtons de parler en permanence de péréquation sans mesurer la paupérisation de bien des communes!

**M. le président**. La parole est à M. Vincent Bru.

**M. Vincent Bru**. La proposition du Gouvernement me paraît juste. Elle garantit, pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants, une rémunération équivalente à son niveau actuel, tout en permettant d'aller au-delà. Elle combine ainsi, pour les élus et en particulier pour les maires des petites communes, la sécurité et la liberté de choix. C'est pourquoi je retirerai mes amendements n<sup>os</sup> 1283 et 1282.

**M. le président**. La parole est à Mme Danièle Obono.

**Mme Danièle Obono**. J'interviens car notre amendement n<sup>o</sup> 723 tombera à l'adoption de celui du Gouvernement. Même si on n'a pas eu le temps de l'étudier en détail, cette proposition semble de bon sens. Je suis d'accord avec beaucoup de choses qui ont été dites, y compris sur la difficulté de parler des indemnités des élus locaux – mais aussi des élus en général, notamment des parlementaires. Le texte a le mérite d'aborder la question et de montrer – on le voit sur l'exemple des élus des petites communes qui ne prennent pas les indemnités auxquelles ils ont droit – la dimension contraignante de la fonction d'élu local, qui rend l'indemnité légitime.

L'amendement n<sup>o</sup> 723 proposait un mécanisme plus général, que nous avons déjà soumis au débat dans le cadre du projet de loi pour la confiance dans la vie politique, qui visait une meilleure transparence des institutions. Il s'agit de plafonner les indemnités des maires et des présidents d'EPCI de façon à ce qu'elles n'excèdent pas plus de trois fois le salaire ou le traitement de l'agent le moins bien payé de la même commune ou du même établissement. Nous croyons à la dynamique vertueuse de ce type d'échelle qui ne porte pas atteinte aux élus qui ont de petites indemnités ou qui n'en prennent pas. Nous reviendrons sur cette mesure à d'autres occasions puisque nous ne pouvons pas la proposer à votre approbation aujourd'hui.

**M. le président**. La parole est à M. Pascal Brindeau.

**M. Pascal Brindeau**. Il faut toujours réaffirmer que la démocratie a un prix : les élus de la République – municipaux ou nationaux – ne doivent pas avoir honte de bénéficier d'une juste rémunération pour le travail qu'ils accomplissent au service de nos concitoyens.

**M. Arnaud Viala**. Ce n'est pas une rémunération, c'est une indemnisation!

**M. Pascal Brindeau**. Nous avons déposé un amendement, qui a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40, qui consistait à inverser le raisonnement : les élus percevraient l'indemnité maximale fixée par le tableau, et pourraient éventuellement délibérer sur la possibilité de ne pas en percevoir la totalité. Nous avons connu des régimes où les députés n'étaient pas indemnisés, mais quelle était cette République d'avant 1920? Celle des nantis et des rentiers. Il faut absolument réaffirmer ces principes, notamment face au raisonnement populiste qui consiste à dire que les élus sont trop payés au regard du travail qu'ils fournissent pour la République.

**M. le président**. La parole est à Mme Cécile Untermaier.

**Mme Cécile Untermaier**. La démocratie n'a pas de prix ; le travail que font les maires dans les communes non plus. Leur dévouement permanent, quasi quotidien, le soutien qu'ils apportent à leurs administrés dans les situations difficiles, jouant le rôle d'assistants sociaux auprès de personnes isolées : tout cela n'a pas de prix.

Les maires, je les ai beaucoup rencontrés au cours de la préparation de ce projet de loi et jamais ils ne m'ont parlé d'argent ; ils m'ont parlé de considération, de pouvoirs, de leur volonté d'être entendus par une administration, au sein d'une intercommunalité, d'être considérés comme une autorité de police... Ils ont complètement intériorisé la question de la rémunération – je parle bien des petites communes.

Le rapport entre le montant de leur indemnité et les ressources de leur commune est un réel souci pour eux. J'ai ainsi souvent entendu des maires de communes pauvres me dire que si on leur versait les montants que vous proposez, on allait tuer leur commune – et ils étaient prêts à se sacrifier pour la sauver.

Enfin, il était essentiel que le projet de loi de finances pour 2020 prévoie diverses mesures destinées à accompagner ces situations et on vous aurait vraiment reproché de ne pas les avoir prises.

Compte tenu de tous ces éléments, les députés du groupe Socialistes et apparentés voteront cet amendement. *(M. Pascal Lavergne applaudit.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-René Cazeneuve.

**M. Jean-René Cazeneuve.** Je remercie le Gouvernement pour son courage car il eût été plus facile de ne rien faire.

**M. Jean-Marie Sermier.** On voit qu'il est de la majorité !

**M. Jean-René Cazeneuve.** On sait qu'en évoquant l'augmentation de l'indemnité des élus on prend toujours un risque et je ne doute pas que demain, dans la presse, certains nous reprocheront d'avoir voté cet amendement.

Ensuite, Arnaud Viala l'a déjà affirmé, tout comme Cécile Untermaier : les élus des petites communes le méritent. Ils font un travail formidable ; ils sont corvéables matin, midi et soir. Aussi la démocratie doit-elle les aider.

Enfin, j'approuve ce système à double détente qui consiste, d'une part, à prendre en charge le surcoût pour toutes les communes de moins de 500 habitants, à savoir près de la moitié des communes de France – car elles disposent de peu de moyens –, et qui permet, d'autre part, aux communes un peu plus importantes d'augmenter l'indemnité du maire si elles le décident. Je souligne que ces communes doivent assumer cette décision, et défendre auprès de leurs administrés l'idée d'une augmentation de l'indemnité du maire.

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Pires Beaune.

**Mme Christine Pires Beaune.** La disposition qu'on nous propose de voter est plutôt vertueuse puisqu'elle garantit une indemnité minimale et ouvre la possibilité, pour les communes qui le souhaitent, de l'augmenter.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Ou de la diminuer.

**Mme Christine Pires Beaune.** J'aurais d'ailleurs aimé que, dans l'amendement, en figure le montant : il n'y a pas de honte à l'afficher. Or nous ne disposons ici que de pourcentages. Nous ne sommes pas en train de raser gratis mais de permettre l'augmentation des indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants et seulement pour eux. Au vu des fonctions exercées – et tout le monde l'a reconnu –, des missions remplies et du manque de services dans ces communes, l'augmentation est tout à fait justifiée. On passe de 611 euros à 991 euros par mois au maximum, si je ne me trompe – il n'y a donc vraiment pas de quoi fouetter un chat.

Par contre, monsieur le ministre, si vous voulez être honnête, il faut rappeler que l'augmentation de la DPEL, qui permettra de financer ce surplus pour les communes qui le voteront, est financée par les variables d'ajustement et donc par les collectivités elles-mêmes.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Par le budget de l'État consacré aux collectivités territoriales.

**Mme Christine Pires Beaune.** C'est pourquoi j'insiste sur le fait que seules devraient bénéficier de cette mesure les communes qui n'ont pas les moyens de financer la hausse de ces indemnités. Ce n'est pas parce qu'on est une petite commune qu'on n'a pas de moyens et ce n'est pas parce qu'on est une commune urbaine qu'on en aurait.

**M. Jean-Marie Sermier.** Une conclusion très juste !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva.

**M. Jean-Félix Acquaviva.** Les députés du groupe Libertés et territoires voteront bien sûr cet amendement. Je remercie le ministre de s'être montré pédagogue et, il faut le dire, courageux dans un contexte médiatique de dénigrement des élus. Le projet de loi et cette mesure en particulier nous mènent doucement mais sûrement vers un statut de l'élu qui, de projet de loi en projet de loi, se peaufine.

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Tout à fait.

**M. Jean-Félix Acquaviva.** Si d'autres étapes restent à franchir, il faut songer, en attendant, à tous ces maires des communes de moins de 3 500 habitants – et j'ai une pensée particulière pour ceux des communes de moins de 500 habitants parce que j'en ai été... – qui sont des maires militants, qui donnent souvent leurs indemnités pour leur commune.

**Mme Maina Sage.** Ils sont bénévoles !

**M. Jean-Félix Acquaviva.** Ils sont en effet bénévoles et mettent leur indemnité au pot commun pour que le petit fonds propre se développe. Ce débat – et la manière dont il est mené – me paraît très sain. *(M. M'jid El Guerrab applaudit.)*

*(L'amendement n° 1534 est adopté ; en conséquence, les amendements n°s 723, 10, 34, 1283, 1282, 142, 369, 1217, 1377, 1613, 192 et 249 tombent et l'article 28 est ainsi rédigé.)*

**M. le président.** Chers collègues, j'ai le sentiment que les grands sujets – Paris, province, petites villes, grandes villes... – ont été abordés. Si tout le monde en est d'accord, nous pouvons accélérer le rythme de nos travaux. Les différents groupes s'y engagent-ils ? *(Les députés des différents groupes marquent leur assentiment à l'exception de Mmes Géraldine Bannier et Danièle Obono.)* Si cette idée ne convient pas à tout le monde, nous interrompons nos travaux à minuit, comme le veut notre règle. Il semble en effet que Mme Obono ne soit pas d'accord. *(Protestations.)*

**Mme Danièle Obono.** Non, je ne suis pas d'accord ! *(Exclamations sur de nombreux bancs du groupe LaREM.)*

**M. Raphaël Schellenberger.** Elle n'était pas là de l'après-midi !

**M. Frédéric Reiss.** Vous voulez dire de la semaine !

**M. le président.** Nous respecterons donc l'usage qui veut que nous terminions à minuit. *(Protestations sur tous les bancs.)*

**Après l'article 28**

**M. le président.** La parole est précisément à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 721, qui porte article additionnel après l'article 28. (*Exclamations sur de nombreux bancs des groupes LaREM, LR et LT.*) Vous pouvez vous exprimer, madame Obono.

**Mme Sandra Marsaud.** Ah, elle voulait surtout parler!

**Mme Danièle Obono.** Merci, monsieur le président, mais je crois qu'il y a un problème dans les rangs de la majorité. (*Mêmes mouvements.*)

**M. le président.** Nous vous écoutons, madame Obono.

**Mme Danièle Obono.** Allez donc dormir, chers collègues... (*Protestations.*) Je ferai un rappel au règlement pour vous répondre, une fois que j'aurai présenté mon amendement.

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Eh bien, ce n'est pas glorieux!

**M. le président.** Présentez donc votre amendement, chère collègue.

**Mme Danièle Obono.** Nous proposons que soient rendues publiques les indemnités des élus qui siègent dans les organismes directement ou indirectement liés à la commune ou à l'EPCI concerné, ainsi que les rendez-vous d'élus avec des représentants et des représentantes d'intérêts pour que la transparence soit faite sur les liens et rémunérations des élus avec ce type de structures. En effet, que ce soit dans des organismes tels que des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales d'aménagement, mais aussi dans leurs filiales ou à la faveur de leurs prises de participation dans d'autres entreprises, les conflits d'intérêts – c'est bien de cela qu'il s'agit et je suis sûre que tout le monde ici est très sensible à cette question – ainsi que les mélanges des genres peuvent être nombreux.

L'acte III de la décentralisation entend fonder encore davantage la commune dans des intercommunalités dotées de pouvoirs importants, au risque d'aggraver l'éloignement entre les citoyens et les citoyennes et leurs élus. L'urgence est donc de réinvestir les conseils communautaires. Je rappelle que la Cour des comptes dénonçait en mai 2019, dans un rapport, un angle mort...

**M. le président.** Merci, chère collègue.

**Mme Danièle Obono.** ...de la gestion publique et nous proposons donc d'encadrer...

**M. le président.** Merci, ma chère collègue.

**Mme Danièle Obono.** Monsieur le président!

(*L'amendement n° 721, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

**Mme Danièle Obono.** Rappel au règlement!

**Article 28 bis A**

(*L'article 28 bis A est adopté.*)

**Mme Danièle Obono.** Je veux faire un rappel au règlement!

**Rappel au règlement**

**M. le président.** Je n'avais pas entendu que vous demandiez à faire un rappel au règlement.

La parole est donc à Mme Danièle Obono, pour un rappel au règlement.

**Mme Danièle Obono.** Merci, monsieur le président. Je tiens à ce qu'il soit inscrit au compte rendu de la séance que je proteste sur le fait que je n'ai pas pu répondre, comme il est de droit, aux avis du rapporteur et du ministre. Et je proteste car, quand on vient en séance,...

**M. Raphaël Schellenberger.** C'est la première fois de la semaine que nous vous voyons!

**Mme Danièle Obono.** ...on doit pouvoir présenter ses amendements sans être interrompu, sans être moqué, sans subir des interpellations. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe LR.*) Nous travaillons tous, ici, sur un ensemble de dossiers.

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Ce n'est pas un rappel au règlement!

**Mme Danièle Obono.** Nous avons suivi, comme vous, ces débats. Montrez donc un minimum de respect! Nous n'avons pas présenté énormément d'amendements, nous n'avons pas abusé de ce qui est permis. La moindre des choses serait de respecter les interventions de vos collègues.

**M. le président.** Nous avons bien entendu votre rappel au règlement.

**Mme Danièle Obono.** Et donc j'espère, monsieur le président, que mes droits en tant que députée...

**M. le président.** Oui, mais...

**Mme Danièle Obono.** ...seront respectés par vous...

**M. le président.** Tout cela figurera au compte rendu.

**Mme Danièle Obono.** ...afin que je puisse présenter mes amendements et répondre au rapporteur et au ministre.

**M. le président.** Tout à fait.

**Mme Danièle Obono.** Et je m'exprimerai sur tous les amendements que je vais défendre. Voilà pourquoi je refusais que nous accélérions le rythme de nos débats.

**Article 28 bis**

**M. le président.** L'amendement n° 1333 de M. Bruno Questel est rédactionnel.

(*L'amendement n° 1333, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° 1258 de Mme Lise Magnier est défendu.

(*L'amendement n° 1258, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° 1334 de M. Bruno Questel est un amendement de coordination.

*(L'amendement n° 1334, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

*(L'article 28 bis, amendé, est adopté.)*

#### Après l'article 28 bis

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n° 194, 332, 195 et 196, portant article additionnel après l'article 28 bis et pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Arnaud Viala, pour soutenir l'amendement n° 194.

**M. Arnaud Viala.** Il est défendu.

**M. le président.** Les amendements n° 332 de M. Stéphane Viry, puis 195 et 196 de M. Robin Reda sont également défendus.

*(Les amendements n° 194, 332, 195 et 196, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

#### Article 28 ter

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Bru, pour soutenir l'amendement n° 1284.

**M. Vincent Bru.** Je le retire.

*(L'amendement n° 1284 est retiré.)*

*(L'article 28 ter est adopté.)*

#### Article 28 quater

**M. le président.** L'amendement n° 1643 du Gouvernement a été défendu.

*(L'amendement n° 1643, accepté par la commission, est adopté.)*

*(L'article 28 quater, amendé, est adopté.)*

#### Article 28 quinquies

**M. le président.** L'amendement n° 75 de M. Philippe Gosselin est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** J'en demande le retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Défavorable.

*(L'amendement n° 75 est retiré.)*

*(L'article 28 quinquies est adopté.)*

#### Après l'article 28 quinquies

**M. le président.** La parole est à Mme Géraldine Bannier, pour soutenir l'amendement n° 749, portant article additionnel après l'article 28 quinquies.

**Mme Géraldine Bannier.** Les députés du groupe Mouvement démocrates et apparentés étaient bien favorables à une séance prolongée mais il faut tout de même faire attention car il reste des sujets importants.

**M. le président.** Nous vous écoutons, madame Bannier.

**Mme Géraldine Bannier.** Je propose d'aller au-delà de l'écrêtement à 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire prévu au cas où un élu municipal cumulerait plusieurs mandats en mettant simplement fin au cumul d'indemnités prévu en cas de cumul de mandats. Ce n'est pas de la démagogie ; c'est ma conception de l'engagement. Je ne suis pas favorable au cumul des indemnités. Ce n'est pas parce que l'on a deux ou trois casquettes d'élu qu'on multiplie par deux ou trois le temps consacré à ses mandats : le besoin de sommeil est humain... Je suis donc depuis toujours contre le cumul d'indemnités.

**M. Jean-Marie Sermier.** Quelle démagogie !

**Mme Géraldine Bannier.** Nous devons aller plus loin en la matière : seuls 7 % des Français font confiance aux partis politiques. Or on sait que l'élu auquel ils accordent le plus leur confiance est le maire, souvent le maire d'une petite commune et qui la plupart du temps n'est pas un cumulard. En interdisant le cumul d'indemnités, le cumul des mandats diminuera et on laissera la place à de nouveaux venus qui pourront ainsi s'engager dans la vie politique.

**M. Frédéric Reiss.** Cela n'a rien à voir !

**Mme Géraldine Bannier.** C'est ma vision de la vie politique, c'est ma vision de l'engagement et je n'accepterai pas d'être traitée de démagogue. Du reste je pense que des élus seront d'accord avec moi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je prends un instant pour répondre à Mme Bannier qui vient d'exprimer ses convictions avec force.

La législation relative au non-cumul et la règle de l'écrêtement sont de bons dispositifs. Qu'il concerne les parlementaires, les élus locaux ou les ministres, l'écrêtement a permis de régler un grand nombre de difficultés, d'autant que les reversements d'écrêtement à tel ou tel adjoint à la tête du client sont désormais proscrits. À mon sens, l'écrêtement permet déjà largement d'encadrer les choses.

La véritable mesure qui reste à prendre et qui figure dans le projet de loi concerne la transparence. M. Arnaud Viala et quelques autres en parlaient tout à l'heure : la discrétion et le secret qui règnent anormalement et inutilement ont pu créer des suspicions. Il faut que nous assumions ce que les élus gagnent. Le site internet de la HATVP – Haute Autorité pour la transparence de la vie publique – permet d'assurer la transparence des revenus de tous ceux qui siègent dans cet hémicycle, moi compris. Il en est de même pour les élus locaux et pour celles et ceux qui dirigent de gros exécutifs.

Le projet de loi comporte une mesure qui permet, en quelque sorte, de forcer la transparence. Tous les ans, sera affiché ce que chaque élu touche dans chaque intercommunalité, toutes formes d'indemnités confondues, y compris les jetons de présence dans les sociétés d'économie mixte.

Il me semble qu'il est préférable de partir de la transparence : la régulation se fera ensuite grâce à la vie politique locale, à l'intervention des oppositions, à la vigilance de la presse locale. C'est une conviction de fond. J'entends ce que vous avez dit, madame Bannier, mais je vous demande de retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Furst.

**M. Laurent Furst.** J'interviens parce que j'ai moi-même été longtemps en situation d'écurement. Il faut tout d'abord que l'écurement soit respecté ; il ne l'est pas toujours.

Ensuite, il ne faut pas oublier que tout le monde n'a pas la chance d'être fonctionnaire et de bénéficier d'un détachement de droit. Il n'y a pas que ce que l'on perçoit directement. Quand tu es cadre ou salarié du privé, tu paies...

**M. le président.** Cher collègue, le vouvoiement est de rigueur, même si c'est un tutoiement abstrait !

**M. Laurent Furst.** L' élu issu du privé paie ses cotisations retraite et assurance maladie sur ses indemnités. Quand on a le statut de fonctionnaire, c'est facile de tenir des propos généraux et d'avoir une vision des choses qui l'est tout autant ! En revanche, il me semble sain que des non-fonctionnaires exercent aussi des fonctions électives en étant couverts socialement.

**Mme Cécile Untermaier.** Ce n'est pas le sujet !

**M. le président.** La parole est à Mme Géraldine Bannier.

**Mme Géraldine Bannier.** Je ne souhaite pas retirer un amendement qui traduit une conviction profonde de ma part. Je ne sais pas comment je dois prendre les propos de mon collègue sur les fonctionnaires...

**M. Laurent Furst.** Il faut étudier la question, c'est tout ce que je demande !

**Mme Géraldine Bannier.** J'approuve toutes les mesures en faveur de la transparence. Allons dans ce sens ! Cela dit, il faut aussi prendre conscience de la grande défiance de nos concitoyens. Je crois que viendra le temps où il faudra supprimer le cumul des indemnités pour recréer la confiance. On peut cumuler les mandats sans cumuler les indemnités – je suis dans ce cas en étant conseillère municipale et communautaire mais aussi députée. Cela permet sans doute que nos concitoyens nous fassent davantage confiance.

*(L'amendement n° 749 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 499 et 755.

La parole est à M. Frédéric Reiss, pour soutenir l'amendement n° 499.

**M. Frédéric Reiss.** Si vous le permettez, monsieur le président, je soutiendrai également par avance l'amendement n° 500, car il a le même objet que l'amendement n° 499.

La réforme territoriale issue de la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, a souvent conduit à transformer des syndicats

intercommunaux en syndicats mixtes. Dans le cas où un syndicat mixte devient membre d'un autre syndicat mixte, ce dernier se retrouve automatiquement écarté de l'application de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales réservées aux syndicats mixtes ouverts dits restreints, qui associent exclusivement des collectivités territoriales et des EPCI. Or un syndicat mixte ne constitue ni une collectivité territoriale, ni un EPCI ; c'est un groupement de collectivités territoriales défini à l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces deux amendements visent à permettre à des syndicats mixtes de grande taille, comme il en existe dans certains secteurs d'activité – eau et assainissement, traitement des déchets ou parcs naturels – qui comptent parmi leurs adhérents au moins un autre syndicat mixte, de verser des indemnités de fonction à leurs exécutifs en toute sécurité juridique.

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Thiébaud, pour soutenir l'amendement n° 755.

**M. Vincent Thiébaud.** Je souhaite aussi évoquer l'amendement n° 750 identique à l'amendement n° 500 que M. Reiss vient de nous présenter.

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Vincent Thiébaud.** Je vais retirer ces deux amendements car, si M. le ministre me confirme que je ne me trompe pas, ils sont satisfaits par l'amendement n° 1643 du Gouvernement que nous avons adopté à l'article 28 quater. Je remercie le Gouvernement d'avoir identifié le problème et d'avoir trouvé une solution après que nous avons été alertés par le SDEA – syndicat des eaux et de l'assainissement – du Bas-Rhin.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Je vous confirme que vous ne vous trompez pas !

*(L'amendement n° 755 est retiré.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 499 ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Il est satisfait, tout comme l'amendement n° 500. Nous demandons leur retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Tous les amendements évoqués sont satisfaits par l'amendement du Gouvernement dont M. Thiébaud vient de parler.

**M. le président.** Monsieur Reiss, retirez-vous votre amendement n° 499 ?

**M. Frédéric Reiss.** Je le retire. Il est vrai que l'amendement du Gouvernement a été examiné tout à l'heure à très grande vitesse. *(Sourires.)*

*(L'amendement n° 499 est retiré.)*

**M. le président.** Les amendements identiques n° 500 et 750 viennent d'être respectivement soutenus par M. Reiss et M. Thiébaud.

*(Les amendements identiques n° 500 et 750 sont retirés.)*

**Article 29**

**M. le président.** L'amendement n° 1470 du Gouvernement est rédactionnel.

*(L'amendement n° 1470, accepté par la commission, est adopté.)*

*(L'article 29, amendé, est adopté.)*

**Après l'article 29**

**M. le président.** L'amendement n° 228 de M. Thibault Bazin est défendu.

*(L'amendement n° 228, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Sanquer, pour soutenir l'amendement n° 293.

**Mme Nicole Sanquer.** Il vise à étendre à la Polynésie française le maintien des indemnités des élus des syndicats de coopération intercommunale et l'aide aux conseillers communautaires handicapés. Je vous propose d'agir directement plutôt que de renvoyer ce sujet à l'ordonnance qui adaptera les dispositions du présent texte aux outre-mer.

*(L'amendement n° 293, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)*

**Article 29 bis A**

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 1466 du Gouvernement, visant à supprimer l'article 29 bis A. La parole est à M. le ministre.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Le Gouvernement demande la suppression de cet article qui ne comporte que des dispositions de nature réglementaire. Nous nous engageons à prendre ces mesures par la voie réglementaire.

*(L'amendement n° 1466, accepté par la commission, est adopté et l'article 29 bis A est supprimé.)*

**Article 29 bis**

*(L'article 29 bis est adopté.)*

**Après l'article 29 bis**

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Untermaier, pour soutenir l'amendement n° 393.

**Mme Cécile Untermaier.** Il rejoint une préoccupation de Mme Laurianne Rossi, questeuse de notre assemblée, et tend à prévoir que les indemnités pour frais de représentation versées aux maires et adjoints de communes de plus de 100 000 habitants, des présidents et vice-présidents des départements et des régions donnent lieu à une publication annuelle annexée au budget de ces collectivités. C'est l'application du principe de transparence dont vous avez loué les mérites, monsieur le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Cela figure déjà dans les documents budgétaires. Je demande le retrait de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Même avis.

*(L'amendement n° 393 est retiré.)*

**Article 29 ter A**

**M. le président.** L'amendement n° 1469 du Gouvernement tendant à supprimer l'article 29 ter A est défendu.

*(L'amendement n° 1469, accepté par la commission, est adopté et l'article 29 ter A est supprimé.)*

**Article 29 quater A**

**M. le président.** L'amendement n° 1335 de M. Bruno Questel est rédactionnel.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Il a été accepté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Avis de sagesse !

*(L'amendement n° 1335 est adopté.)*

*(L'article 29 quater A, amendé, est adopté.)*

**Article 29 quater**

*(L'article 29 quater est adopté.)*

**Après l'article 29 quater**

**M. le président.** Je suis saisi de l'amendement n° 1285 de M. Vincent Bru.

*(L'amendement n° 1285 est retiré.)*

**Article 30**

**M. le président.** L'amendement n° 1336 de M. Bruno Questel est rédactionnel.

*(L'amendement n° 1336, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)*

*(L'article 30, amendé, est adopté.)*

**Après l'article 30**

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1660.

**M. Sébastien Lecornu**, *ministre*. Cet amendement reprend des propositions de Mme Laurianne Rossi, questeure de l'Assemblée nationale, et de Mme Cécile Untermaier.

*(L'amendement n° 1660, accepté par la commission, est adopté.)*

### Article 31

**M. le président**. L'amendement n° 744 de Mme Bénédicte Taurine est défendu.

*(L'amendement n° 744, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président**. L'amendement n° 1337 de M. Bruno Questel est de précision.

*(L'amendement n° 1337, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président**. L'amendement n° 216 de M. Martial Saddier est défendu.

*(L'amendement n° 216, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président**. L'amendement n° 323 rectifié de Mme Fannette Charvier est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel**, *rapporteur*. Avis défavorable.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu**, *ministre*. Nous demandons le retrait de l'amendement.

*(L'amendement n° 323 rectifié est retiré.)*

**M. le président**. L'amendement rédactionnel n° 1338 rectifié de M. Bruno Questel et l'amendement n° 1578 de Mme Anne Blanc, qui peuvent être soumis à une discussion commune, sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel**, *rapporteur*. La commission a accepté l'amendement n° 1338 rectifié. Je suis défavorable à l'amendement n° 1578.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu**, *ministre*. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 1338 rectifié. Nous demandons le retrait de l'amendement n° 1578.

*(L'amendement n° 1338 rectifié est adopté et l'amendement n° 1578 tombe.)*

**M. le président**. Les amendements nos 396 et 395 de Mme Cécile Untermaier sont défendus.

*(Les amendements nos 396 et 395, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président**. L'amendement n° 1173 de Mme Laurianne Rossi est défendu.

*(L'amendement n° 1173, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président**. L'amendement n° 1579 de M. Stéphane Baudu est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel**, *rapporteur*. Avis défavorable.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu**, *ministre*. Demande de retrait !

*(L'amendement n° 1579 n'est pas adopté.)*

**M. Pascal Brindeau**. Dommage, c'était un excellent amendement !

**M. le président**. L'amendement n° 9 de Mme Emmanuelle Anthoine est défendu.

*(L'amendement n° 9, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président**. L'amendement n° 1580 de Mme Anne Blanc est défendu.

*(L'amendement n° 1580, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président**. La parole est à M. Raphaël Schellenberger, pour soutenir l'amendement n° 288.

**M. Raphaël Schellenberger**. Il est important et défendu !

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel**, *rapporteur*. Avis défavorable.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu**, *ministre*. Avis défavorable. Monsieur Schellenberger, nous reprendrons cette disposition dans les ordonnances prévues à cet article.

*(L'amendement n° 288 est retiré.)*

**M. Raphaël Schellenberger**. S'il y en a un, je participerai volontiers au groupe de travail !

*(L'article 31, amendé, est adopté.)*

### Après l'article 31

**M. le président**. La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 748.

**Mme Danièle Obono**. En commission, nous avons présenté un amendement identique qui avait suscité des commentaires positifs, malgré les avis défavorables de M. le rapporteur et de M. le ministre. Nous revenons à la charge.

Nous appelons l'attention de l'Assemblée sur un sujet important en proposant de doter d'un agent formé à la langue des signes française au minimum chaque mairie de commune de plus de 10 000 habitants et habitantes.

Je rappelle que la France compte environ 4 millions de personnes sourdes et malentendantes et près de 400 000 locuteurs et locutrices de la langue des signes. Malgré la loi du 11 février 2005, les dispositifs mis en place pour favoriser l'accessibilité de ces citoyens et de ces citoyennes sont encore défectueux.

Il nous semble important de réagir face cette situation. C'est pourquoi l'amendement propose l'expérimentation de l'intégration à la formation continue et obligatoire des agents publics des collectivités territoriales d'une formation à la langue des signes française.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Madame Obono, avis favorable ! Il s'agit d'un sujet important, dont nous devons en effet nous saisir. *(Exclamations.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Sagesse.  
*(L'amendement n° 748 est adopté.)*

**Mme Danièle Obono.** Ça valait la peine, vous voyez !

**M. le président.** Mais oui, madame Obono, l'Assemblée est attentive à vos amendements ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs. – Sourires.)*

#### Article 31 bis A

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 406, 1087 et 1263, tendant à rétablir l'article 31 bis A, supprimé en commission.

L'amendement n° 406 de Mme Cécile Untermaier est défendu.

L'amendement n° 1087 de M. Paul Molac est défendu.

L'amendement n° 1263 de Mme Lise Magnier est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Tout sera satisfait par l'ordonnance. Demande de retrait, ou avis défavorable.

*(Les amendements identiques n° 406, 1087 et 1263 ne sont pas adoptés.)*

#### Article 31 bis B

*(L'article 31 bis B est adopté.)*

#### Après l'article 31 bis B

**M. le président.** La parole est à Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, pour soutenir l'amendement n° 1445.

**Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe.** Le délai de prévenance et d'envoi des convocations pour un conseil municipal est actuellement très court. Aussi l'amendement propose-t-il de

le faire passer à dix jours calendaires, afin de favoriser de meilleures conditions de travail et de faciliter l'appréhension de l'ordre du jour par les conseillers municipaux.

*(L'amendement n° 1445, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, pour soutenir l'amendement n° 1461.

**Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe.** Le sujet des missions d'information et d'évaluation – MIE –, créées par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, revient régulièrement. Ces missions d'évaluation et de contrôle, au sein de notre assemblée, d'autres instances ou à l'échelon municipal, jouent un rôle important.

L'amendement vise à développer l'évaluation des politiques locales et à éclairer le processus de décision. Les missions d'information et d'évaluation sont actuellement limitées aux communes de 50 000 habitants et plus. Il est proposé d'étendre ce dispositif aux communes de plus de 5 000 habitants.

*(L'amendement n° 1461, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1088 de M. Yannick Favennec Becot est défendu.

*(L'amendement n° 1088, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1089 de M. Yannick Favennec Becot est défendu.

*(L'amendement n° 1089, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

#### Article 31 bis

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 407, 1431 et 1432, tendant à rétablir l'article 31 bis, supprimé en commission, et pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 407 et 1431 sont identiques.

L'amendement n° 407 de Mme Cécile Untermaier est défendu.

L'amendement n° 1431 de Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe est défendu.

La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir l'amendement n° 1432.

**M. Sacha Houlié.** Il est issu de nos débats en commission et porte sur l'organisation d'un débat sur la politique générale de la commune. Promesse tenue et droits de l'opposition respectés !

**Mme Cécile Untermaier.** Un peu longue, cette intervention ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Demande de retrait ou avis défavorable sur les amendements n° 407 et 1431.

Avis favorable sur l'amendement n° 1432.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Mêmes avis.

*(Les amendements identiques n° 407 et 1431 sont retirés.)*

*(L'amendement n° 1432 est adopté.)*

*(L'article 31 bis, amendé, est adopté.)*

#### Après l'article 31 bis

**M. le président.** L'amendement n° 327 de Mme Fannette Charvier est défendu.

*(L'amendement n° 327, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 326 de Mme Fannette Charvier est défendu.

*(L'amendement n° 326, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Raphaël Schellenberger, pour soutenir l'amendement n° 1540 rectifié.

**M. Raphaël Schellenberger.** Il vise à tirer les conséquences du changement de mode de scrutin en garantissant les droits des oppositions nées d'un scrutin de liste, et non plus d'un scrutin uninominal direct, pour les communes de 500 à 3 500 habitants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Nous devons examiner ce sujet dans le détail et sans doute faudra-t-il préciser encore le texte. Avis de sagesse prudente.

*(L'amendement n° 1540 rectifié est adopté et l'amendement n° 1531 rectifié tombe.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1168 de Mme Laurianne Rossi est défendu.

*(L'amendement n° 1168, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1387 de Mme Valérie Rabault est défendu.

*(L'amendement n° 1387, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 731.

**Mme Danièle Obono.** Nous avons déjà présenté cet amendement, qui vise à prévoir, pour les habitants et les habitantes, un temps de questions lors de chaque conseil municipal. Cela permettrait de répondre à l'aspiration croissante des citoyens et des citoyennes à participer à la vie démocratique au niveau municipal, le plus proche de leurs préoccupations. Une telle procédure contribuerait par ailleurs

à les familiariser avec le fonctionnement des institutions et aiderait à démystifier certains aspects de la vie politique locale, conformément aux ambitions affichées par le projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Le dispositif proposé par M. Chassaigne sur les conseils de village, que nous avons adopté ce matin, répond à cette préoccupation. Demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Avis défavorable.

*(L'amendement n° 731 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1170 de Mme Laurianne Rossi est défendu.

*(L'amendement n° 1170, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

#### Article 31 ter

*(L'article 31 ter est adopté.)*

#### Article 31 quater

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 929 rectifié, 1091 et 1286, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 929 rectifié de Mme Paula Forteza est défendu.

L'amendement n° 1091 de M. M'jid El Guerrab est défendu.

L'amendement n° 1286 de M. Frédéric Petit est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Avis favorable à l'amendement n° 929 rectifié. Demande de retrait pour les deux autres amendements, qui sont couverts par celui de Mme Forteza.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Même avis.

*(Les amendements n° 1091 et 1286 sont retirés.)*

*(L'amendement n° 929 rectifié est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n° 920, 921, 923 et 934 de Mme Paula Forteza sont défendus.

*(Les amendements n° 920, 921, 923 et 934, acceptés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric Petit, pour soutenir l'amendement n° 1287.

**M. Frédéric Petit.** Nous sommes allés vite sur tous ces amendements, qui visent à renforcer la fonction jusqu'à présent de « conseiller consulaire » et désormais de « conseiller élu des Français établis à l'étranger ».

L'amendement n° 1287 va dans le même sens, mais il est un peu différent. Il étend le processus de formation des élus aux élus locaux des Français établis à l'étranger.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** L'amendement est satisfait par l'amendement n° 934. Demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** L'amendement consiste à rendre obligatoire ce qui est déjà possible dans les faits. Il n'y a pas besoin de base légale pour faire appliquer le droit à la formation. Demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric Petit.

**M. Frédéric Petit.** Je ne souhaite pas retirer l'amendement. Dans les faits, ce n'est pas ce qui se passe. Nous demandons simplement que les mêmes termes soient employés pour les conseillers municipaux et les conseillers consulaires. Sans cela, le droit à la formation ne sera pas pleinement garanti.

*(L'amendement n° 1287 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. M'jid El Guerrab, pour soutenir l'amendement n° 1093.

**M. M'jid El Guerrab.** Les précédentes indemnités des élus consulaires étaient calculées en fonction des coûts de déplacement et d'hébergement, et du nombre d'inscrits de la circonscription. Ce mode de calcul est source de disparités entre certaines circonscriptions.

Par ailleurs, jusque-là, les fonctions des conseillers ne se limitaient aucunement à la participation aux diverses commissions, mais étaient centrées sur la communauté, dans le cas, en particulier, de postes éloignés. Or il semblerait que le décret ne prenne pas en considération l'importance des relations avec la communauté.

Il importe donc de réviser les critères visant à fixer le montant des indemnités dont bénéficient ces élus en fonction des contraintes qui s'imposent à eux, en vue de respecter l'équité entre tous les élus. L'une de ces contraintes est liée au rôle exécutif qu'ils auraient en tant que présidents des conseils consulaires locaux, comme le prévoit le projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Monsieur El Guerrab, vous avez vous-même évoqué le décret. La question relève du domaine réglementaire. Demande de retrait ou avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Même avis.

*(L'amendement n° 1093 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Paula Forteza, pour soutenir l'amendement n° 781.

**Mme Paula Forteza.** Cet amendement de ma collègue Anne Genetet vise à intégrer dans le répertoire national des élus les élus locaux des Français de l'étranger. Ils n'y sont pas inscrits aujourd'hui.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Les élus consulaires ne sont pas élus. *(Protestations.)*

**Mme Paula Forteza.** Ah, si ! Ils sont élus !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric Petit.

**M. Frédéric Petit.** Ce sont des élus de la République !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Pardon, mes chers collègues, j'ai mal lu mon argumentaire : les élus consulaires ne sont pas des élus comme les autres du fait de la mission consultative qui leur est confiée. Cela ne diminue en rien leur importance pour les personnes qu'ils représentent, mais nous devons veiller à préserver la spécificité de chacun.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric Petit.

**M. Frédéric Petit.** Nous venons de décider que les élus consulaires présidaient le conseil consulaire. Ils mènent une campagne électorale ; ils sont élus. Je suis très surpris que tous les autres amendements aient été acceptés et que celui-là ne le soit pas. Les élus consulaires élisent des sénateurs ! Ce sont des grands électeurs, mais ils ne seront pas inscrits dans le répertoire national des élus...

*(L'amendement n° 781 n'est pas adopté.)*

*(L'article 31 quater, amendé, est adopté.)*

#### Après l'article 31 quater

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Charrière, pour soutenir l'amendement n° 1497.

**Mme Sylvie Charrière.** Il vise à promouvoir la démocratie locale en renforçant le droit des oppositions et propose de permettre l'inscription, de droit, à l'ordre du jour du conseil municipal, de sujets soumis par les conseillers d'opposition à la délibération du conseil, et ce au moins une fois par an à leur demande.

À la différence des questions, qui ont davantage un rôle de contrôle, la possibilité pour l'opposition de participer à l'élaboration de l'ordre du jour leur permettra de mettre au débat de véritables projets. Ainsi, à l'image des journées réservées aux oppositions au Parlement, l'expression de l'opposition et la confrontation des idées autour d'un débat serein et ouvert permettra de faire vivre davantage la démocratie locale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Le dispositif adopté à l'initiative de M. Sacha Houlié satisfait votre louable intention, madame Charrière.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** L'amendement est en effet satisfait par l'amendement du groupe La République en marche, n° 1432, adopté tout à l'heure.

*(L'amendement n° 1497 est retiré.)*

### Article 33

**M. le président.** L'amendement n° 1339 de M. Bruno Questel est rédactionnel.

*(L'amendement n° 1339, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 116 de M. Éric Pauget est défendu.

*(L'amendement n° 116, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1340 de M. Bruno Questel est rédactionnel.

*(L'amendement n° 1340, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1341 de M. Bruno Questel est un amendement de précision.

*(L'amendement n° 1341, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 746.

**Mme Danièle Obono.** Je défendrai en même temps l'amendement n° 745, monsieur le président. Nous, La France insoumise, voulons favoriser la campagne d'inscription sur les listes électorales pour les personnes détenues afin de renforcer leur inclusion et la protection de leurs droits civiques. L'exercice du droit de vote doit contraindre en effet l'administration pénitentiaire à une attention particulière au regard du public pris en charge. Or le manque d'information sur ces questions est patent. Aussi l'amendement n° 746 vise-t-il à permettre la mise en place de campagnes d'inscriptions sur les listes électorales, et l'amendement n° 745 la distribution des documents de propagande électorale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Madame Obono, vos amendements sont satisfaits puisque l'inscription automatique et la mise à disposition de plusieurs moyens de vote seront autant d'occasions pour informer la personne détenue sur les modalités de participation aux scrutins. Demande de retrait.

*(L'amendement n° 746, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1564 de M. Sébastien Huyghe est défendu.

*(L'amendement n° 1564, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1154 de M. Stéphane Peu est défendu.

*(L'amendement n° 1154, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Brindeau, pour soutenir l'amendement n° 1049.

**M. Pascal Brindeau.** Cet amendement de notre collègue Dunoyer vise à maintenir le droit actuel en matière de recours aux procurations pour les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie en continuant ainsi d'exiger une attestation sur l'honneur et l'obligation pour le mandataire d'être inscrit dans le même bureau d'élection. On connaît le contexte particulier de la Nouvelle-Calédonie et je rappelle que les élections provinciales déterminent la composition du congrès de Nouvelle-Calédonie, puis du gouvernement territorial, en vertu des accords de Matignon et de Nouméa qui, on le sait aussi, sont fragiles. Ces élections ne peuvent donc souffrir de suspicion de fraude. Or, dans un passé assez récent, il a été constaté malheureusement un recours exceptionnellement élevé aux procurations qui a entraîné l'annulation de certaines élections par le Conseil d'État : ce fut le cas le 9 mai 1999 et le 10 mai 2009 dans la province des îles Loyauté, le juge considérant que cette situation portait atteinte au caractère personnel et secret du suffrage. C'est vraiment une situation très particulière et mon collègue était très attaché à ce que son amendement soit défendu dans l'hémicycle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Avis défavorable car ce sera traité dans le cadre de l'ordonnance d'adaptation au Pacifique.

*(L'amendement n° 1049 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 745 de Mme Bénédicte Taurine a été défendu.

*(L'amendement n° 745, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 747.

**Mme Danièle Obono.** Toujours sur le thème du droit de vote des personnes détenues qui fait l'objet de cet article, notre groupe propose d'instaurer une expérimentation visant à mettre en place des bureaux de vote en détention afin de renforcer l'inclusion et la protection des droits civiques des personnes incarcérées. La réinsertion des détenus prônée par l'autorité judiciaire connaît des limites, notamment parce que même quand elles conservent le droit de vote, son exercice est entravé, les conditions d'éligibilité aux dispositifs existants en matière de vote par procuration ou de demande de permission de sortie excluant de fait un grand nombre d'entre elles : le vote par procuration suppose de trouver un mandataire inscrit dans le même bureau et les conditions de permission de sortie excluent une partie de cette population. Le dispositif

que nous proposons d'expérimenter existe déjà dans d'autres pays dont le Danemark, et permet de favoriser le droit de vote des concitoyens détenus.

*(L'amendement n° 747, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

*(L'article 33, amendé, est adopté.)*

### Après l'article 33

**M. le président.** La parole est à Mme Laurianne Rossi, pour soutenir l'amendement n° 1166 portant article additionnel après l'article 33.

**Mme Laurianne Rossi.** Il s'agit de prévoir la présence d'un représentant de l'État dans les commissions annuelles de révision des listes électorales...

**M. Raphaël Schellenberger.** Il n'y en a plus!

**Mme Laurianne Rossi.** ...qui, depuis la loi Pochon, sont à la main des communes et n'en comportent pas dans les municipalités de plus de 1 000 habitants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Défavorable, car non opérationnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Défavorable.

**Mme Laurianne Rossi.** Pour quelle raison?

**M. Raphaël Schellenberger et M. Pierre-Henri Dumont.** Ça n'existe plus!

**Mme Laurianne Rossi.** Mais si!

*(L'amendement n° 1166 n'est pas adopté.)*

### Article 34

**M. le président.** L'amendement n° 1156 de M. Stéphane Peu est défendu.

*(L'amendement n° 1156, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Maina Sage, pour soutenir l'amendement n° 1262.

**Mme Maina Sage.** Les maires de Polynésie demandent à avoir la garantie que l'habilitation prévue à l'article 34 pour prendre les mesures nécessaires à l'adaptation et à l'application du projet de loi dans cet archipel prévoit le recours à une ordonnance prise en application de l'article 74-1 de la Constitution. En effet, si le recours à l'ordonnance en vertu de l'article 38 de la Constitution garantit des délais il est vrai assez rapides, l'article 74-1 permet d'élargir la portée de l'ordonnance à d'autres sujets que ceux traités par le présent projet de loi et garantit la consultation des instances polynésiennes. C'est un amendement d'appel, je suppose; mais il y a vraiment aujourd'hui un souhait en Polynésie, monsieur le ministre, que l'habilitation permette de faire un travail sur mesure en concertation avec les élus locaux, et surtout que ceux-ci soient officiellement consultés. D'où

cette demande de différencier l'ordonnance qui sera prise pour la Nouvelle-Calédonie – en application de l'article 38 de la Constitution – de celle qui sera prise pour la Polynésie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Demande de retrait. Je laisse le Gouvernement répondre à Mme Sage.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Demande de retrait, avec engagement de commencer la rédaction de l'ordonnance très vite après la promulgation de ce texte.

**M. le président.** Madame Sage...?

**Mme Maina Sage.** Je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous avez saisi la différence entre les deux types d'ordonnance...

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Oui, très bien.

**Mme Maina Sage.** ...ni la nécessité de cet amendement, mais pourriez-vous vous engager à utiliser la procédure prévue à l'article 74-1 de la Constitution? La Polynésie le demande car elle veut pouvoir traiter d'autres sujets que ceux qui sont traités dans le projet de loi.

*(L'amendement n° 1262 n'est pas adopté.)*

*(L'article 34 est adopté.)*

### Article 35

*(L'article 35 est adopté.)*

### Article 36

*(L'article 36 est adopté.)*

### Article 37

**M. le président.** Les amendements identiques n° 684 de M. Patrick Hetzel et 1293 de M. Antoine Herth sont défendus.

*(Les amendements identiques n° 684 et 1293, acceptés par la commission et le Gouvernement, sont adoptés.)*

*(L'article 37, amendé, est adopté.)*

### Après l'article 37

**M. le président.** Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 37.

L'amendement n° 1659 du Gouvernement est défendu.

Quel est l'avis de la commission?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Thiébaud.

**M. Vincent Thiébaud.** Je remercie le Gouvernement pour avoir compris les problèmes qui concernent notamment le SDEA du Bas-Rhin, et de répondre à ses attentes en reconnaissant ses particularités, qui font honneur à notre département.

*(L'amendement n° 1659, accepté par la commission, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Lionel Causse, pour soutenir l'amendement n° 357.

**M. Lionel Causse.** Cet article a pour objectif de permettre aux élus à la tête d'un exécutif local qui ont démissionné ou se sont mis en disponibilité afin de remplir au mieux leurs missions de bénéficier du maintien à titre gratuit de la couverture qu'offrait la mutuelle de l'entreprise dans laquelle ils étaient salariés. On a déjà les années passées accompli des avancées à ce sujet concernant la sécurité sociale et la retraite; il est proposé par cet amendement d'avancer sur les mutuelles. Peu d'élus seraient concernés, mais ce serait une belle expérimentation sur le sujet de la protection sociale de l'ensemble des élus.

*(L'amendement n° 357, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 1462 qui fait l'objet de plusieurs sous-amendements, n°s 1637, 1645, 1647, 1638, 1651, 1648, 1649 et 1650.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement et donner l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements.

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Il est défendu. Demande de retrait pour l'ensemble des sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Lionel Causse, pour soutenir le sous-amendement n° 1637.

**M. Lionel Causse.** Il propose de sécuriser l'amendement en imposant que la zone de préemption concernée soit identifiée dans les documents d'urbanisme. Je ne connais pas d'exemple où une zone de préemption n'y est pas mentionnée. La procédure serait ainsi juridiquement garantie.

**M. le président.** Les sous-amendements n°s 1645 et 1647 de M. Jean-Bernard Sempastous sont défendus.

La parole est à M. Lionel Causse, pour soutenir le sous-amendement n° 1638.

**M. Lionel Causse.** Retiré au profit de mon premier sous-amendement, monsieur le président.

*(Le sous-amendement n° 1638 est retiré.)*

**M. le président.** Les sous-amendements n°s 1651, 1648, 1649 et 1650 de M. Jean-Bernard Sempastous sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement gouvernemental et sur les sous-amendements ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Favorable à l'amendement du Gouvernement et défavorable à l'ensemble des sous-amendements.

*(Les sous-amendements n°s 1637, 1645, 1647, 1651, 1648, 1649 et 1650, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

*(L'amendement n° 1462 est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Blandine Brocard, pour soutenir l'amendement n° 996.

**Mme Blandine Brocard.** L'allocation différentielle de fin de mandat est compliquée à obtenir; les conditions sont très drastiques. Il faudrait à l'avenir envisager correctement les conditions de la fin de fonction de l' élu municipal, que celui-ci n'ait pas été réélu ou qu'il ne se soit pas représenté. On a dit et répété qu'il faut vraiment que l'engagement de nos maires soit reconnu et qu'ils ne se retrouvent pas après le bec dans l'eau. Ce projet de loi est aussi là pour cela.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Défavorable, comme à toutes les demandes de rapport.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Demande de retrait, sinon avis défavorable.

**M. le président.** Est-il maintenu, madame Brocard ?

**Mme Blandine Brocard.** Je le retire.

*(L'amendement n° 996 est retiré.)*

**M. le président.** L'amendement n° 605 de Mme Élisabeth Toutut-Picard est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Questel, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Sébastien Lecornu, ministre.** Demande de retrait.

*(L'amendement n° 605 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Brindeau, pour soutenir l'amendement n° 1231.

**M. Pascal Brindeau.** Cet amendement de notre collègue Sophie Auconie demande que le Gouvernement remette au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la possibilité de moduler les indemnités des maires en fonction de la population effective au sein des communes touristiques qui connaissent dans l'année au moins un doublement de leur population durant une période d'au moins trois mois.

Il est évident que le travail du maire d'une commune touristique n'est pas du tout le même lorsqu'il voit sa population passer de 4 000 à 40 000 habitants, et que cela peut justifier le versement d'une indemnité complémentaire.

*(L'amendement n° 1231, ayant reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement, est retiré.)*

**M. le président.** L'amendement n° 209 de Mme Fadila Khattabi est défendu.

*(L'amendement n° 209, ayant reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement, est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva, pour soutenir l'amendement n° 1061.

**M. Jean-Félix Acquaviva.** Il a été rédigé par mon collègue Michel Castellani. Depuis plusieurs années, des expérimentations de conférences des maires ont été menées sur l'ensemble du territoire français. En Vendée, dans les Landes ou en Corse, des instances facultatives ont ainsi été créées. Le présent projet de loi rend obligatoire ce type de structures à l'échelle des établissements publics intercommunaux à fiscalité propre.

L'amendement vise à demander au Gouvernement que, dans un délai de six mois suivant l'adoption du présent texte, un rapport sur les conférences des maires déjà existantes soit présenté. Ce rapport s'intéressera notamment au rôle de cette instance, à ses travaux, à son coût et à son influence sur l'action publique.

*(L'amendement n° 1061, ayant reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement, est retiré.)*

**M. le président.** L'amendement n° 126 de Mme Sandra Marsaud est défendu.

*(L'amendement n° 126, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 26, 213 et 310.

L'amendement n° 26 de Mme Émilie Bonnard est défendu.

La parole est à M. Frédéric Reiss, pour soutenir l'amendement n° 213.

**M. Frédéric Reiss.** Nous avons longuement parlé de tourisme au cours de nos débats. L'amendement vise à demander un rapport sur la représentation des communes touristiques dans les instances de décision des intercommunalités.

**M. le président.** L'amendement n° 310 de Mme Marie-Christine Dalloz est défendu.

*(Les amendements identiques n°s 26, 213 et 310, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1386 de Mme Valérie Rabault est défendu.

*(L'amendement n° 1386, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Blandine Brocard, pour soutenir l'amendement n° 890.

**Mme Blandine Brocard.** Il vise à appeler votre attention sur les distorsions qui existent, notamment en matière de verbalisation, entre les grandes villes et les petites communes. Très souvent, ces dernières ne comptent, au mieux, qu'un policier municipal, présent jusqu'à 17 heures. Les maires expriment une véritable demande de révision, de simplification et de modernisation des procédures de verbalisation.

*(L'amendement n° 890, ayant reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement, est retiré.)*

**M. le président.** L'amendement n° 1112 de M. Pacôme Rupin est défendu.

*(L'amendement n° 1112, ayant reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement, est retiré.)*

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des articles du projet de loi.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote par scrutin public sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique auraient lieu le 26 novembre, après les questions au Gouvernement.

2

## ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**M. le président.** Prochaine séance, lundi 25 novembre, à 16 heures :

Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances rectificative pour 2019 ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

La séance est levée.

*(La séance est levée, le vendredi 22 novembre 2019, à minuit trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale*

SERGE EZDRA